

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 –

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 1^{er} février, à 20 h, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 1er janvier 2021

- 2021DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE-RENDU
- 2021DELIB0002 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE CHARTES – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DE LA CHARTE QUALITÉ CONSTRUCTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE 94 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE Maire DE LES SIGNER
- 2021DELIB0003 - ADOPTION DE LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ
- 2021DELIB0004 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE ET MONSIEUR OLIVIER ZANINETTI, ADJOINT AU MAIRE
- 2021DELIB0005 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
- 2021DELIB0006 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2021
- 2021DELIB0007 - PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2021 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2021DELIB0008 - RÉPARTITION DE SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
- 2021DELIB0009 - RÉPARTITION DE SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
- 2021DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER
- 2021DELIB0011 - AVENANTS AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX
- 2021DELIB0012 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2021
- 2021DELIB0013 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

- 2021DELIB0014 - APPROBATION DE CONTRATS DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET PLUSIEURS INSTITUTIONS POUR L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS
- 2021DELIB0015 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 19011578 ET DE SON AVENANT N° 1 À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES »
- 2021DELIB0016 - ACCEPTATION D'UN DON D'ARGENT PAR LE COMITÉ DES BORDS DE MARNE DU SOUVENIR FRANÇAIS
- 2021DELIB0017 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER
- 2021DELIB0018 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION, RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES POUR LES LOTS N° 3, 7, 9, 11 ET 12 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS
- 2021DELIB0019 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION
- 2021DELIB0020 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 5 « MARCHÉS PUBLICS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TPE »

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

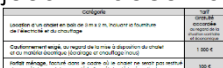
2021DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 17 décembre 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020DEC0167	30.12.2020	Avenant n° 2 au contrat de maintenance logiciel n° A2-2019019 du logiciel FLUXNET/CIRIL conclu avec la Société IDEATION sise I.N.M.C. 7 rue du Vallard – 80 800 Villers-Bretonneux, relatif à l'ajout de l'interface entre CIRIL et FLUXNET pour un coût annuel de 290 € HT. Cet ajout ne modifie en rien la date de fin de contrat de maintenance initial.
2020DEC0168	01.12.2020	Avenant n° 1 au marché n° 201901 fourniture de papiers et enveloppes – lot n° 2 : Papier en-tête, enveloppes avec ou sans logo couleur de la Ville conclu avec la Société CEPAP LA COURONNE sise BP40007 Espace Gutenberg – 16 410 ROULLET SAINT ESTEPHE, pour la modification du logo de la Ville d'une couleur en deux couleurs

2020DEC0169	04.12.2020	Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale, sise Tour Oxygène – 10/12, Boulevard Vivier Merle – 69 393 LYON Cedex 03, un prêt relais d'un montant de 4 500 000 € dont les caractéristiques principales du contrat annexé à la présente décision sont les suivantes : Montant du crédit : 4 500 000 € Date d'échéance finale : 20 décembre 2035 Date de mise à disposition des fonds : 15 décembre 2020 Date de 1ère échéance : 22 mars 2021 Nombre d'échéances : 60 Durée : 15 ans Type de taux : taux fixe Taux : 0,30 % Gissier : 1-A Base de calcul des intérêts/commissions : Exact/360 Date de paiement des intérêts : Conformément aux conditions générales Commission de gestion : non appliquée Commission d'engagement : non appliquée Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux conditions générales Profil d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire TEG : 0,304 0 % Taux période : 0,076 0 % Taux année civile : 0,304 3 %
2020DEC0170	08.12.2020	Contrat de maintenance, d'entretien et de bon fonctionnement du réseau radio de la Société DESMAREZ sise 249 Rue Irène Joliot Curie 60 610 LA CROIX-SAINT-OUEN pour un coût annuel de 2 886,00 € HT.
2020DEC0171		Annulé
2020DEC0172	16.12.2020	Contrat de prestation conclu avec la société LAB PRODUCTIONS domiciliée au 1 allée d'Effiat à Longjumeau (91 160), relatif à l'installation d'un dôme transparent accueillant une borne photo personnalisée et un décor de Noël comprenant la location du matériel, le montage et le démontage des structures, l'intervention d'un bureau de contrôle et constitution du dossier de sécurité, moyennant le paiement de 17 412 euros TTC.
2020DEC0173	16.12.2020	Contrat de prestation conclu avec la société APS Services domiciliée au 32 rue du Pipet à Montreuil-aux-Lions (02310), relatif aux animations « Père Noël », « Les rois Mages », « La Fanfare de Noël » comprenant l'intervention de 10 artistes et moyennant le paiement de 4 400 euros TTC.
2020DEC0174	16.12.2020	Contrat de cession conclu avec l'association HEMPIRE SCÈNE LOGIC domiciliée au 51 rue Marcel Hénau à Lille (59 000), relatif aux représentations « Les lutins de Noël », comprenant l'intervention de 4 artistes et moyennant le paiement de 4 251,65 euros TTC.
2020DEC0175	16.12.2020	Contrat de prestation conclu avec l'association LA MAISNIE DES GRANDGOUSIERS domiciliée au 75, rue Pierre Brossolette à Sainte-Geneviève-des-Bois (91 700), relatif à la mise en œuvre d'ateliers créatifs comprenant l'intervention de 6 animateurs et moyennant le paiement de 2 200 euros TTC.
2020DEC0176	16.12.2020	Contrat de prestation conclu avec la société Monica médias domiciliée au 3 rue de l'Arrivée à Paris (75 015), relatif aux animations « Jongleur sur monocycle », « Sculpteur sur ballons » et « Maquilleuses » comprenant l'intervention de 4 artistes et moyennant le paiement de 2 280 euros TTC.

2020DEC0177		Annulé
2020DEC0178	16.12.2020	Tarifs du Marché de Noël du samedi 19 au jeudi 24 décembre 2020 
2020DEC0179	16.12.2020	Contrat de prestation conclu avec la société Sésame production domiciliée au 50 rue de marsinval à Vernouillet (78 540), relatif à l'animation « la Fanfare de Noël – en costume Ours Blancs », comprenant l'intervention de 4 musiciens et moyennant le paiement de 1 990 euros TTC.
2020DEC0180	16.12.2020	Signature du renouvellement de contrat de maintenance avec la Société Berger Levraut pour les différents logiciels utilisés par les services de la Ville. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 5 046,44 € HT.
2020DEC0181	17.12.2020	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société KPMG, sise Tour Egho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense, relatif à la mission d'audit financier pour la Ville pour un montant de : - 9 225,00 € HT pour la mission de base ; - 18 000,00 € HT pour les missions complémentaires éventuelles dans la limite de 20 jours – Hommes estimés
2020DEC0182	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre l'association Art Métis et la Ville de Bry-sur-Marne ayant pour objet l'animation d'ateliers de danse contemporaine et d'assouplissement ; cet avenant est lié à la prise en charge par la Mairie du forfait mensuel de la plateforme zoom afin que le prestataire puisse assurer ses cours en distanciel, au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0183	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre l'association CRU DES SENS et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'ateliers de théâtre. Cet avenant est relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0184	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre EMILIO FERRARA et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'ateliers de danse de salon. Cet avenant est relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0185	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service passé entre la compagnie EZONDEL et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'un atelier de théâtre Adultes. Cet avenant est relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0186	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre l'association GÉNÉRATION NEW JAZZ et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'ateliers street jazz enfants, adolescents et adultes. Cet avenant est relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.

2020DEC0187	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre LA COMPAGNIE PASSION PHOTO PARIS et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'ateliers photographie numérique. Cet avenant est relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0188	22.12.2020	Approbation de l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant du contrat de prestation de service entre l'association YAQA FAUQTU et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'animation d'ateliers chants musiques actuelles relatif à la prise en charge d'un forfait de la plateforme zoom afin que le prestataire assure ses cours en distanciel au regard de la crise sanitaire actuelle.
2020DEC0189	24.12.2020	Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'action culturelle de la commune de Bry-sur-Marne.
2020DEC0190		Annulé
2020DEC0191	29.12.2020	Prestations de service en assurances de la flotte automobile et risques annexes avec SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort (79), pour un taux de prime de 0,085 % HT et un montant TTC de prime annuelle estimée de 22 036,78 €, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
2021DEC0001	06.01.2021	Demande de subvention auprès de la Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives du Ministère des Armées pour l'organisation d'une exposition sur la bataille de Champigny en 2021
2021DEC0002	12.01.2021	Convention conclue avec l'association UCPA, concessionnaire du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sis 5 rue des hauts Guibouts, ayant pour objet des séances d'initiation à l'équitation, avec un cycle de 5 séances de 2 heures, programmées les jeudis de 9 h à 11 h du 7 janvier au 20 mai 2021, en direction de 3 classes de CE2 de l'école Henri Cahn dans le cadre du sport scolaire, et moyennant le paiement de 700 € TTC par classe, soit un montant total de 2 100 € TTC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2021DELIB0002 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE CHARTES – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DE LA CHARTE QUALITÉ CONSTRUCTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE 94 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Adjoint au Maire

La municipalité a décidé de lancer une démarche d'élaboration de diverses chartes, dans l'objectif de préserver la Ville de Bry-sur-Marne, embellir le cadre de vie et réussir la transition écologique.

Il s'agit, plus précisément, de réaliser les documents suivants :

- un cahier de recommandations architecturales pour permettre l'expression ou la formulation

- d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- une charte de préconisations esthétiques et techniques sur les devantures commerciales afin d'intégrer un ensemble d'exigences qualitatives au traitement de ces dernières ;
- une charte qualité construction consistant en un document de médiation ayant pour objectif de créer ou préserver un cadre de vie sain, de qualité et respectueux de l'environnement et visant l'amélioration de la qualité des opérations projetées et réalisées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la Commune de Bry-sur-Marne a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour une mission d'accompagnement à la réalisation de ces trois documents répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Chaque document à réaliser suppose une méthodologie de travail et une durée de la mission adaptées.

Cette mission d'accompagnement par le CAUE donnera lieu au paiement d'une contribution de la part de la commune, sachant que le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part CAUE de la Taxe départementale d'aménagement, une partie du coût de la mission.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les trois conventions proposées par le CAUE 94 pour l'élaboration du cahier de recommandations architecturales, de la charte des devantures commerciales et de la charte qualité construction et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Discussions :

Monsieur le Maire complète l'intervention de Rodolphe CAMBRESY pour bien préciser le propos. Cela fait des années que les Bryards réclament, à juste titre à son sens, le besoin, l'envie, l'exigence même que les élus, les élus municipaux notamment, puissent maîtriser un peu plus fortement l'urbanisme. C'est un enjeu considérable. Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme est possiblement supplanté par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est d'ailleurs en cours de discussion au sein de l'EPT. Donc, il faut trouver les moyens de rester maîtres chez nous, en sachant bien que seul le Plan Local d'Urbanisme et en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal demain est contraignant d'un point de vue du droit, c'est-à-dire que ce sont les règles qui régissent réellement l'urbanisme. Depuis plusieurs années, s'est justement développé ce système de chartes qui sont un contrat, une sorte d'accord qui est passé avec les différents acteurs, qui peut notamment pour les promoteurs les amener à s'insérer dans une identité urbanistique et architecturale des Villes, en l'occurrence de Bry-sur-Marne. Tout l'enjeu avec ces différentes chartes est justement de maîtriser l'avenir de l'urbanisme à Bry-sur-Marne avec différents objets, les devantures commerciales bien entendu, les recommandations architecturales qui vont considérer plutôt les pavillons lorsque l'on fait des travaux et des extensions et pourquoi pas, essayer d'expliquer un peu comment faire cela en insertion la plus cohérente possible avec l'environnement direct. Enfin, la charte qualité construction va concerner directement les promoteurs immobiliers pour leur dire ce vers quoi la commune souhaite aller avec eux et ce vers quoi la commune ne veut plus aller en tout cas, ce que la municipalité refuse à Bry-sur-Marne. C'est un enjeu majeur. C'est une promesse de campagne également. Cela ne résoudra pas tout puisqu'encore une fois, ce n'est pas contraignant. Il a l'espoir de pouvoir mettre autour de la table les différents acteurs de l'urbanisme et du développement urbanistique de l'Est parisien et de Bry-sur-Marne pour les mettre en accord avec la vision de la municipalité. Cette démarche qui se veut extrêmement collaborative s'appuie sur le CAUE qui est expérimenté, qui a un retour d'expérience assez conséquent en la matière et qui organise pour ce faire de réelles consultations. C'est-à-dire que les élus autour de la table auront tous vocation à participer, à faire des propositions pour la rédaction de ces différentes chartes. Les Bryards eux-mêmes pourront et devront, il l'espère, s'exprimer à travers des ateliers qui vont être mis en place pour que tout le monde puisse donner son

avis, sa vision et qu'à la fin, ces différents documents soient les plus consensuels et largement admis pour tenter, si tant est que ce soit encore possible, de maîtriser l'urbanisme à Bry-sur-Marne.

Sandrine LALANNE a une question sur la charte. Est-ce que cela concerne le périmètre uniquement les nouvelles constructions ou cela pourrait toucher éventuellement des rénovations de commerces par exemple, des choses comme cela, de gros travaux ? Quel est le périmètre exact ?

Monsieur le Maire a essayé de faire le distinguo justement. Il y a le cahier des recommandations architecturales qui va considérer et concerner les extensions, les rénovations et va plutôt a priori concerner les pavillons pour tout dire. Pour ce qui est de la charte qualité construction, c'est ce que l'on appelle une « charte promoteur ». Elle concerne vraiment les nouvelles constructions. Il y a ce qui concerne le bâti, l'existant et il y a ce qui concerne le futur. Là, il faut être aussi regardant, mais les deux sont enserrés dans cette grande réflexion.

Sandrine LALANNE répond que c'était juste une remarque pour les commerçants parce qu'après, c'est quoi la date d'application ? Est-ce qu'une fois que la charte sera adoptée, ce sera mis en application de suite ? C'est juste quand même pour les commerçants, pour ne pas créer de contraintes financières pour eux dans les temps à venir.

Monsieur le Maire, indique que Sandrine LALANNE, a raison. Ce n'est pas du tout l'objet. L'objet de ces chartes est vraiment de penser le futur d'une part. D'autre part, il n'y a rien de contraignant. Le but est que les uns et les autres tentent bien sûr de s'insérer dans la réflexion de respecter notre vision, mais il n'y aura aucune obligation en la matière. Cela concerne surtout les rénovations. Si vous avez aujourd'hui des commerces qui ne respectent pas ce que la municipalité aimerait voir dans la Ville, on ne va pas les contraindre avec ces documents-là. On a d'autres moyens de le faire. Il y a certains commerces qui devront aussi penser à une meilleure insertion à Bry-sur-Marne. Il croit que l'on en a tous quelques-uns en tête. C'est un autre enjeu qui concerne notamment le règlement local de la publicité. On y reviendra une autre fois.

Vincent PINEL demande où en est le règlement d'enseignes et de publicités intercommunales ? Cela entre dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le Territoire, en ce moment, est en train de réfléchir au sujet. Cela avance doucement, mais sûrement. Ce qu'il se passe, c'est qu'il y a en parallèle la grande réflexion concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il a un peu l'impression que les deux réflexions se chevauchent. Pour ce qui concerne la Ville de Bry-sur-Marne, on a envoyé les recommandations et la position de la commune. Il n'a à ce jour, sauf erreur de sa part, pas eu de retour du Territoire pour l'instant. Ce sont plutôt les Commissions du Territoire qui y travaillent. Lorsqu'il aura effectivement un retour de ce qui pourrait être le règlement définitif, il le présentera ici pour que tous les élus en soient bien sûr informés.

Rodolphe CAMBRESY souhaite apporter un complément par rapport à cette question. Il faut faire attention de bien faire la différence entre les deux sujets. Le règlement de la publicité concerne un encadrement réglementaire national décliné ensuite pour les Communes, soumettant la plupart du temps une petite taxation due à la publicité affichée par le commerçant. Cette charte est une charte pour les devantures commerciales. C'est plus une charte pour souligner un caractère graphique. C'est-à-dire que l'on va chercher une homogénéisation suivant les quartiers, suivant peut-être tout Bry. On ne sait pas encore justement. Tout est ouvert, mais pour remobiliser un peu les affichages des devantures des commerces. Il n'y aura pas de caractère pécuniaire derrière.

Robin ONGHENA a une question. Elle concerne un peu le pilotage du projet. Monsieur le Maire va inviter les Bryards à participer. Monsieur le Maire a également parlé de la participation des élus. En effet, c'est repris dans la charte numéro 1 du moins puisque le pilotage sur les autres chartes est légèrement différent. Il est écrit qu'un Comité de pilotage composé d'élus sera mis en place. Quelle sera la composition de ce Comité de pilotage d'élus ? Dans quelles proportions son groupe en particulier pourra être représenté ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut distinguer deux éléments. Le Comité de pilotage, c'est le Maire, l'Adjoint au Maire à l'urbanisme et les services. Un Comité de pilotage, ce n'est pas là où les choses vont se décider. C'est simplement que l'on suit le dossier. On organise le calendrier, etc. Là où il va y avoir la vraie discussion, la rédaction de ces chartes, c'est lors des ateliers, des rencontres. Là, tout le monde sera mis autour de la table.

On aurait pu passer le sujet en Commission d'urbanisme, mais il considère que le sujet est trop important pour le restreindre à certains élus de Bry-sur-Marne. Chaque fois qu'il y aura une présentation ou un travail, on le fera en Conseil Municipal réuni sur le seul sujet. Le but est que tout le monde travaille. Le Comité de pilotage est vraiment l'organisationnel. Ce n'est pas là où les décisions sont prises. Dès lors que l'on doit avancer avec le CAUE pour faire des propositions ou des critiques, c'est avec tous les élus, dont l'opposition, pas quelques-uns. L'ensemble des membres de

l'opposition pourront venir à ces réunions.

Robin ONGHENA demande si Monsieur le Maire compte organiser des Conseils Municipaux spéciaux sur cette question.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Robin ONGHENA indique que compte tenu du timing qui est donné, quelque chose comme six mois ou un an, quelle est la temporalité que Monsieur le Maire imagine d'ailleurs pour rendre compte en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire ne l'a pas en tête mais tout est déjà programmé avec le CAUE. Ce qu'il se passera, c'est que des convocations seront envoyées en amont, mais surtout les documents proposés par le CAUE seront envoyés en amont. C'est le CAUE qui fait des propositions. Tous les élus seront invités à lire ces documents. On se réunira tous ensemble pour que chacun puisse exprimer et amender. Il n'a pas le calendrier sous les yeux, il en informera à l'avance. Le Comité de pilotage, c'est la gestion et le lien direct avec le CAUE. C'est ce que je ferais avec l'adjoint à l'urbanisme. La rédaction ensuite à proprement parler des chartes, ce sont non seulement les élus, mais aussi de grandes consultations avec les Bryards. Pour ce qui est du vrai travail, ce seront les 33 élus de Bry-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention cahier de recommandations architecturales, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention charte des devantures commerciales, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de charte qualité construction, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la séance de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie administrative, Anciens Combattants, Commémoration, Juridique du 24 septembre 2020 au cours de laquelle a été lancée la démarche d'élaboration de diverses chartes,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie administrative, Anciens Combattants, Commémoration, Juridique du 26 janvier 2021,

Considérant que, conformément aux engagements politiques pris lors de la campagne électorale, la municipalité a décidé de lancer une démarche d'élaboration de diverses chartes, dans l'objectif de préserver la Ville de Bry-sur-Marne, embellir le cadre de vie et réussir la transition écologique,

Considérant qu'il s'agit plus précisément de réaliser les documents suivants :

- un cahier de recommandations architecturales pour permettre l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- une charte de préconisations esthétiques et techniques sur les devantures commerciales afin d'intégrer un ensemble d'exigences qualitatives au traitement de ces dernières ;
- une charte qualité construction consistant en un document de médiation ayant pour objectif de créer ou préserver un cadre de vie sain, de qualité et respectueux de l'environnement et visant l'amélioration de la qualité des opérations projetées et réalisées sur le territoire communal.

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de Bry-sur-Marne a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour une mission d'accompagnement à la réalisation de ces trois documents répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant qu'à ce titre la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée,

Considérant que chaque document à réaliser suppose une méthodologie de travail et une durée de la mission adaptées,

Considérant que cette mission d'accompagnement par le CAUE donnera lieu au paiement d'une contribution de la part de la commune, sachant que le CAUE assume sur ses fonds propres,

constitués notamment par le versement de la part CAUE de la Taxe départementale d'aménagement, une partie du coût de la mission,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour et 2 voix contre (Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN).

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions suivantes à intervenir avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT :

Intitulé	Objet	Durée de la mission	Montant de la contribution
Cahier de recommandations architecturales	Formulations d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement	6 mois à compter de sa signature	8 000 € (CAUE non assujetti à la TVA)
Charte des devantures commerciales	Préconisations esthétiques et techniques sur les devantures commerciales afin d'intégrer un ensemble d'exigences qualitatives au traitement de ces dernières	6 mois à compter de sa signature	6 000 € (CAUE non assujetti à la TVA)
Charte qualité construction	Réalisation d'un document de médiation ayant pour objectif de créer un cadre de vie sain, de qualité et respectueux de l'environnement et visant l'amélioration de la qualité des opérations projetées et réalisées sur le territoire communal	12 mois à compter de sa signature	11 000 € (CAUE non assujetti à la TVA)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que des crédits d'un montant de 5 000 € ont été prévus aux chapitre et article correspondants au Budget Principal 2021, qu'il conviendra de compléter au budget supplémentaire 2021 et au Budget 2022 étant entendu que la contribution communale sera versée au CAUE à la fin de la mission.

2021 DELIB0003 - ADOPTION DE LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Les valeurs de la République et de la laïcité sont régulièrement attaquées et bafouées par des dérives qui menacent le socle de notre société et le vivre-ensemble.

Face à cette situation, la Région Île-de-France entend prendre ses responsabilités dans l'affirmation, la diffusion et le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, à travers une charte adoptée par le Conseil Régional le 9 mars 2017 et modifiée le 21 novembre 2018.

Ce texte réaffirme un certain nombre de principes, comme la neutralité de l'espace public et l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Région Île-de-France s'était engagée à adopter la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dès juillet 2016, à travers son « plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des

valeurs de la République et l'engagement dans la prévention de la radicalisation ».

Ce plan veut être le garant d'une région exemplaire, réconciliée autour des valeurs du vivre-ensemble, de la mixité et de l'égalité. Il complète le soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité s'applique :

- Aux agents régionaux,
- Aux partenaires régionaux,
- Aux usagers des équipements et services publics régionaux,

Cela, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par la délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Sont notamment exclus de son champ d'application les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'État.

Le Conseil régional subordonne l'attribution de subvention régionale aux organismes respectant et faisant la promotion de cette charte, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

À cette fin, tout organisme moral public ou privé sollicitant une subvention du Conseil régional annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal et doit veiller à sa mise en œuvre.

Les organismes appartenant au mouvement d'éducation populaire et de jeunesse, du mouvement sportif doivent s'engager particulièrement à transmettre ces valeurs.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduit au non-versement ou à la restitution de la subvention régionale accordée.

La commune de Bry-sur-Marne souhaite valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche, mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à respecter nos valeurs républicaines.

De plus, la commune de Bry-sur-Marne s'engage à diffuser cette charte au niveau de son territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État,

Vu la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité telle annexée,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants, et Commémoration, Juridique » du 26 janvier 2021,

Considérant que le conseil régional subordonne l'attribution de subventions régionales aux organismes respectant et faisant la promotion de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite des lois et règlements en vigueur. À cette fin, tout organisme moral public ou privé sollicitant une subvention annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal et doit veiller à sa mise en œuvre.

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite également valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche du respect des valeurs de la République et de la laïcité, mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à

respecter cette charte,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne s'engage à diffuser cette charte au niveau de son territoire communal,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité telle qu'annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à subordonner l'attribution de subventions aux organismes qui s'engagent à respecter les valeurs de la Charte.

2021 DELIB0004 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE ET MONSIEUR OLIVIER ZANINETTI, ADJOINT AU MAIRE

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Adjoint au Maire

Le 7 janvier 2021, Monsieur le Maire a reçu un appel masqué sur son téléphone portable personnel. Immédiatement après que Monsieur le Maire ait décroché, l'interlocuteur qui était un homme l'a interpellé par son prénom et a débité une diversité d'insultes et injures en proférant des menaces à son encontre et à l'encontre de Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint délégué à la petite enfance et à l'enfance.

Monsieur le Maire et Monsieur ZANINETTI ont alors déposé plainte contre l'auteur des faits qui a pu être identifié.

Ces menaces s'inscrivent dans un contentieux lié au secteur de la Petite Enfance.

La protection fonctionnelle des élus est prévue aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales qui disposent que :

« La Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En l'espèce, Monsieur le Maire et Monsieur Olivier ZANINETTI ont été victimes de menaces et outrages du fait de l'exercice de leurs fonctions.

C'est dans ce contexte qu'ils sollicitent la protection fonctionnelle de la commune à raison des menaces et injures dont ils ont fait l'objet du fait de leur fonction de Maire et d'Adjoint au Maire.

Discussions :

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour avoir des remerciements à l'endroit d'abord du Préfet et du Sous-Préfet du Val-de-Marne qui ont été à l'instant même où il a reçu ces menaces et Monsieur ZANINETTI par ricochet, de vrais soutiens, le commissaire de la police nationale de Nogent-sur-Marne, les policiers qui ont enquêté extrêmement rapidement puisqu'en moins de 24 heures, ils ont réussi grâce à la téléphonie à remonter l'auteur de ces menaces extrêmement brutales, les agents de la police municipale que qu'il tient également à vivement remercier, les agents municipaux. Il profite aussi de cette délibération pour réaffirmer bien sûr que d'une part, la force doit toujours rester à la loi. La force restera à la loi. Donc, il se réjouit de savoir que l'homme a pu être identifié. Il veut dire que l'on est dans un contexte extrêmement compliqué. On voit que depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, les élus, les Maires notamment, sont de plus en plus attaqués, de plus en plus mis en cause et parfois, de façon extrêmement brutale. C'est ce qui est arrivé sur un dossier qui est un dossier classique dans la gestion municipale, qui était d'ailleurs un contentieux qui existait avec l'équipe municipale précédente et l'on en revient à des extrémités incroyables avec des menaces d'une brutalité inouïe. Ce qui a quand même conditionné la mise sous surveillance

policrière de son domicile pour dire à quel point les menaces ont été brutales et prises au sérieux. Donc, il souhaitait le dire publiquement. Cela fait des années qu'il est engagé. On s'engage tous ici de façon passionnée pour la Commune. On essaie du mieux que l'on peut d'aider les gens, d'atteindre le bien commun, même si c'est extrêmement difficile. On pense aux autres. Avoir comme revers ce genre d'agressions est extrêmement pénible. À titre personnel, il a fait ce choix. Il l'accepte. Pour les élus, notamment Monsieur ZANINETTI qui a tout son soutien dans cette épreuve, il n'accepte pas que l'on puisse en venir à de telles extrémités. Le concernant, puisque c'est public et filmé, il ose croire que ses paroles traverseront ces murs et que peut-être l'auteur les entendra. Il est hors de question que des menaces puissent remettre en cause son engagement et que ces menaces puissent faire vaciller ne serait-ce qu'une demi-seconde, l'engagement qu'il a pour sa Ville et pour les valeurs qui l'animent. Les menaces ne serviront à rien en l'occurrence. Il ose croire qu'en mars, devant le tribunal face à cet homme, la loi fera son œuvre et que cet homme sera condamné à la juste mesure de son méfait. Il pense qu'il est important de réaffirmer, d'une part les valeurs de la République, mais aussi la force de la République. Les élus de la République, quels qu'ils soient, Conseillers municipaux, Conseillers délégués, Adjoints au Maire et Maire doivent être respectés et bien sûr, respectés dans l'exercice de leurs fonctions. Il remercie encore une fois tous les agents municipaux, la police nationale et les élus s'ils acceptent de leur octroyer cette protection fonctionnelle qui a pour but de prendre en charge notamment les frais de justice que vont occasionner ces aventures.

Vincent PINEL indique qu'en ce qui concerne le vote de la protection fonctionnelle, c'est de toute façon une évidence pour lui. On est tous bénévoles de près ou de loin, que l'on soit même symboliquement indemnisé comme un délégué ou un adjoint. On donne tous son temps pour la Collectivité de la Commune. Par conséquent, que l'on puisse « avoir le droit » à un procès équitable, peu importe ses revenus personnels, cela lui paraît légitime. Maintenant, bien évidemment, sur ce sujet qu'il ne connaît que pour les quelques éléments que Monsieur le Maire vient d'évoquer, donner les droits en procès équitable n'est pas signer bien évidemment un blanc-seing. Il n'est pas magistrat. Il ne s'associe pas sur le fond de l'affaire. À partir du moment où l'on requiert les fonds publics, cela me paraît tout à fait évident d'avoir un point régulier sur l'avancée de l'affaire, sans médiatiser le sujet qui restera « en interne ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il n'a plus les éléments en tête, mais l'audience est déjà fixée. Elle se tiendra début mars. A priori, c'est un dossier pénal assez simple pour le coup puisque l'auteur est identifié. Le dossier est en l'état. C'est-à-dire qu'il peut être jugé dès à présent. Au moins, on peut se réjouir de cela. C'est qu'il n'y aura pas une procédure trop longue. De ce côté-là, il tiendra le Conseil Municipal informé. Bien sûr, le coût de la protection fonctionnelle sera annoncé en Conseil. L'idée est aussi, par-delà les frais de justice, de marquer l'unité des élus, quel que soit le bord puisque quand on attaque un élu, quelles que soient ses opinions politiques, c'est la République que l'on attaque. On ne peut pas laisser passer cela.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-35,

Vu la plainte déposée par Monsieur le Maire le 7 janvier 2021,

Vu la plainte déposée par Monsieur Olivier ZANINETTI le 8 janvier 2021,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire le 8 janvier 2021,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire délégué à la petite enfance et à l'enfance le 8 janvier 2021,

Considérant que le 7 janvier 2021, Monsieur le Maire a reçu un appel masqué sur son téléphone portable personnel,

Considérant que, immédiatement après que Monsieur le Maire ait décroché, l'interlocuteur qui était un homme l'a interpellé par son prénom et a débité une diversité d'insultes et injures en proférant des menaces à son encontre et à l'encontre de Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint délégué à la petite enfance et à l'enfance.

Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur ZANINETTI ont alors déposé plainte contre l'auteur des faits qui a pu être identifié,

Considérant qu'il s'agit du père d'une petite fille ayant fait l'objet d'une exclusion de la crèche en application du règlement intérieur de la structure, compte tenu d'un nombre trop important de jours d'absence consécutifs, dont la plupart sont injustifiés,

Considérant que les menaces et injures dirigées contre Monsieur le Maire et Monsieur Olivier ZANINETTI sont directement liées à l'exercice de leurs mandats électifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour les faits de menaces et injures dont il a été victime du fait de l'exercice de sa fonction de Maire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire délégué à la petite enfance et à l'enfance pour les faits de menaces et injures dont il a été victime du fait de l'exercice de sa fonction d'Adjoint.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à Monsieur Olivier ZANINETTI, la Commune s'engage à satisfaire une obligation de prévention, assistance, notamment juridique et de réparation.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'en cas de poursuite par le Ministère Public, la protection fonctionnelle est accordée pour toute la durée de la procédure juridictionnelle et que Monsieur le Maire et Monsieur Olivier ZANINETTI pourront se faire assister de l'avocat de leur choix ou d'un avocat proposé par l'assurance Protection Juridique des agents et élus souscrite par la Ville.

Au cas où Monsieur le Maire et Monsieur Olivier ZANINETTI souhaiteraient se faire assister par l'avocat de leur choix, ils communiqueront à la Collectivité le nom de celui-ci et la convention conclue au titre de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971, modifiée par la loi no 2015-990 du 6 août 2015 – art.51

Sans préjudice de la convention conclue entre l'avocat et les élus, la Commune conclura une convention avec l'avocat désigné par les demandeurs en vue de la prise en charge des honoraires.

2021 DELIB0005 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75 007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69 003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'Orientation (le *Conseil d'Orientation*) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers administrateurs, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Au-delà de sa qualité juridique d'actionnaire de la Société Territoriale, chaque collectivité territoriale en adhérant à la société-mère du Groupe Agence France Locale devient de facto membre et acteur du Groupe Agence France Locale. À ce titre, chaque collectivité territoriale a pour objectif de faire connaître et de participer au développement du Groupe, en particulier en recourant aux emprunts proposés par l'Agence France Locale.

Il vous est proposé de désigner, suite au changement de municipalité, le nouveau représentant titulaire, ainsi que le nouveau représentant suppléant de la commune de Bry-sur-Marne à l'assemblée générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Bry-sur-Marne n° 2016/D148 en date du 15 décembre 2016,

Considérant que, suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune de Bry-sur-Marne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner *Charles ASLANGUL* en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Bry-sur-Marne et *Bruno POIGNANT* en sa qualité d'Adjoint au Maire en tant que représentant suppléant de la commune de Bry-sur-Marne, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Bry-sur-Marne ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser *Monsieur le Maire* à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021DELIB0006 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2021

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Pour entériner la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne, il vous est proposé la création d'un emploi de rédacteur.

Pour adapter l'effectif aux besoins du service, il vous est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique

Pour compenser ces créations d'emplois, il vous est proposé la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° 2020DELIB0158 du 17 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » dématérialisée en date du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2021 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne, et pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique

ARTICLE 2 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2021DELIB0007 - PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2021 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY, Adjointe au Maire

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a voté une enveloppe annuelle de 179 000 € de subventions de fonctionnement en direction des associations sportives au titre de l'année 2021, sans toutefois qu'une répartition ait été effectuée.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions transmis par les différentes associations, et après avis de la Commission « Sport, Tourisme et Relations internationales », il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition de cette enveloppe annuelle aux associations sportives au titre de cette année 2021, comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2021
Amis des sentiers	200 €
Bords de Marne Futsal	2 200 €
Bry-sur-Marne Basket Club	14 500 €
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Cercle Sportif de Badminton à Bry	2 000 €
Club Hand Ball de Bry	8 000 €
Escrime Club de Bry	5 000 €
Eveil&Vous	1 000 €
Karaté Club de Bry	2 000 €
Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	16 000 €
Société Nautique du Perreux	7 000 €
Sporting Club Athlétic de Bry	16 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 €
Union Cycliste des Bords de Marne	9 000 €
Union des Bords de Marne Rugby	9 000 €
TOTAL	134 900 €

Il est à noter que la demande de subvention de l'association Football Club de Bry n'a pu être instruite en raison de pièces manquantes concernant leur bilan financier et comptable rattaché à leur dernière saison sportive. L'étude de leur dossier est donc reportée à une date ultérieure.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

À la suite de la répartition proposée dans le cadre de cette délibération, les associations sportives suivantes sont concernées par cette mesure :

Associations	Montant de la subvention 2020
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Tennis Club, sises 67 avenue de Rigny)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, cette première répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021, et d'autre part, les projets de convention 2021 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Discussions :

Sandrine LALANNE souhaite intervenir puisqu'effectivement, on a eu une Commission avec beaucoup d'échanges, où tout le monde n'a pas voté pour cette ventilation des subventions.

Puisque l'on est quand même face aux Bryards, on va expliquer pourquoi certains et elle-même vont voter contre cette répartition. Elle pense aussi que l'on va réexpliquer que pour l'année prochaine on a encore finalement maintenu les critères de la mandature précédente avec des iniquités assez importantes entre les associations, surtout de donner beaucoup d'argent pour des associations où il n'y a pas beaucoup de Bryards. C'est un premier point. Elle voudrait expliquer aux Bryards pourquoi ils vont peut-être voter contre certains. La dernière question après à laquelle on n'a pas eu de réponse puisqu'il y avait effectivement un critère de trésorerie dans les décisions de subventions, on attend toujours la réponse du Tennis Club de Bry qui a eu une augmentation de +40 %, plus 4 000 euros alors que sa trésorerie va très bien globalement, voire plus que bien. C'est la seule association à avoir eu une telle augmentation. Donc, elle devrait avoir une réponse.

Sylvie ROBY répond qu'il y a eu l'an passé une baisse des subventions. Le Tennis Club de Bry a eu une baisse de ses subventions. Étant donné que les subventions sont revenues cette année à leur niveau d'auparavant, on a redonné la même somme au Tennis Club de Bry.

Sandrine LALANNE indique à Sylvie ROBY que ce n'est pas une réponse.

Monsieur le Maire indique à Sandrine LALANNE et à Sylvie ROBY également qu'il y a une façon de s'exprimer dans un Conseil Municipal. Les uns et les autres s'expriment, s'écoutent et c'est le Maire qui donne la parole en l'occurrence Sylvie ROBY puis Sandrine LALANNE.

Sylvie ROBY indique qu'il y a une question aussi de temporalité dans le versement. D'habitude, l'exercice est d'août à août. Là, c'est mars. Si Sandrine LALANNE trouve que le Tennis Club de Bry est florissant ; c'est exact parce que là, ils ont eu le bénéfice des cotisations, mais toutes les dépenses ne sont pas prises en compte. Donc, il y a une question aussi de temporalité qu'elle n'a pas évaluée. Elle demande à Sandrine LALANNE si elle a répondu à sa question.

Sandrine LALANNE est désolée, mais sa réponse n'est pas réellement une réponse. Expliquer que parce qu'ils ont eu l'année dernière une baisse de subventions et que cette année, on remet à niveau sans explication, elle est désolée, ce n'est pas une réponse, sachant que la trésorerie se porte plus que bien.

Vincent PINEL indique que sur ce sujet lui tient particulièrement à cœur parce qu'il a essayé depuis plusieurs années d'apporter un audit, un diagnostic et des propositions sur ce sujet. Malheureusement, il n'a pas réussi à convaincre l'ancienne majorité d'agir en conséquence. En tout cas, il entend à priori cet appel de refondation, de fondation d'une vraie politique associative. Ayant « bossé » quasiment quatre ans sur ce sujet, il se tient à la disposition de la municipalité pour faire état éventuellement de ces travaux et de pouvoir avoir une base de réflexion en tout cas à terme.

Monsieur le Maire répond que c'est avec grand plaisir. Pour tout dire, il s'y est un peu plongé effectivement parce que c'est un sujet que Vincent PINEL a porté dans le mandat précédent. C'est factuel. Il a retrouvé il y a plus de trois ans maintenant, Bruno POIGNANT qui s'était exprimé au Conseil Municipal du 29 janvier 2018 sur ce sujet et qui réclamait à l'époque effectivement une grille objective d'attribution des subventions. Ce à quoi, il avait été répondu que Vincent PINEL tentait effectivement d'avancer sur le sujet. Le Conseil Municipal de l'année suivante, le 21 janvier 2019 cette fois-ci, il lit un passage : « Monsieur ASLANGUL indique que son groupe a réclamé à plusieurs reprises que les critères d'attribution des subventions soient remis à plat. Il a souvenir que Vincent PINEL avait tenté d'initier une réflexion à ce propos. Il aurait donc aimé savoir où en était cette réflexion. S'il attire l'attention sur le sujet, c'est simplement que l'on peut avoir – pas forcément pour les élus – pour certaines associations un sentiment d'iniquité, de partialité. Cela rejoint un peu la logique sur les voyages du Maire qu'il convenait à son sens de plafonner. L'idée est d'écarter le soupçon à l'heure où les Français réclament de plus en plus de transparence et donc, d'avoir peut-être un outil tel qu'un tableau qui résume les grands critères d'attribution des subventions pour que l'on puisse tous avoir un avis à peu près éclairé sur l'attribution des subventions. » C'était il y a plusieurs années, pour dire que l'on est sur la même ligne que ce que vient d'être d'exprimé depuis plusieurs années. Comme Vincent PINEL l'a très justement dit, cela n'a hélas pas été suivi de faits dans la majorité précédente. Charge à la municipalité de relever ce défi. Pour tout dire, le travail a déjà commencé. Béatrice MAZZOCCHI, Ajointe en charge de la vie associative, travaille dessus. Ce travail sera ensuite présenté en Commission. Effectivement, on pourra s'appuyer notamment sur l'expertise des élus un peu plus anciens qui ont à cœur de réaliser une grille objective. C'est fondamental. Les subventions, c'est de l'argent public. Les associations profitent un peu pour certaines d'un système. Il ne parle pas forcément de Bry-sur-Marne, mais c'est quelque chose qui peut arriver, l'idée étant bien entendu d'éviter toute forme de clientélisme et aussi d'avoir pour les autres associations, une forme de transparence, de savoir pourquoi telle ou telle association sportive, culturelle ou sociale a eu tel ou tel montant. Donc, c'est vraiment ce vers quoi il veut aller. Pour tout dire, il espère et il s'y engage en tout cas aujourd'hui, que c'est la dernière fois à Bry-sur-Marne que

l'attribution des subventions sans grille de critères d'attribution se fera. Il pense que c'est un engagement très fort qu'ils ont porté pendant la campagne électorale, qui, au vu de ce qu'il vient d'entendre, est unanimement partagé. Donc, on va aller vers cela. Un dernier mot quand même, il a entendu qu'il fallait avoir comme critère, il lit entre les lignes, mais c'est ce qu'il a entendu, de sélection notamment par le nombre de Bryards et le fait que cela profite avant tout aux Bryards. C'est ce que Sandrine LALANNE vient d'exprimer. C'est ce que l'on appelle tout simplement la préférence locale. Il est pour au niveau local, au niveau régional et au niveau national. Donc, il est ravi d'entendre qu'autour de ces bancs, l'intégralité des élus souhaite mettre en place une politique de préférence, en l'occurrence préférence locale. Cela lui paraît sain. Il y aura un critère d'attribution des subventions qui doit avant tout profiter aux Bryards puisque ce sont eux les contribuables.

Vincent PINEL ajoute qu'il peut y avoir une préférence locale, pourquoi pas même éventuellement à l'heure de la Métropole du Grand Paris et d'une logique de Territoire, cela peut être un peu paradoxal. Oui pour beaucoup d'associations qui sont dans chacune des Villes. Après pour des associations un peu plus spécifiques qui demandent éventuellement un peu plus de moyens, il est plus pour une mutualisation à la fois des locaux, mais aussi des financements.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ce ne sera pas le critère. Ce sera l'un des critères. Il y aura des pondérations. Il y a des subventions qui vont passer ensuite pour des associations à caractère social. Quand on parle de France Alzheimer par exemple, de la Croix-Rouge, cela ne va pas forcément concerner directement tous les Bryards, mais ce sont des sujets qui sont fondamentaux et d'intérêt général. Là, on pourra bien sûr mettre un peu en retrait ce critère. D'où l'intérêt justement d'avoir une grille que l'on puisse pondérer et sur laquelle on est à peu près tous d'accord. Ce travail là est en cours. Cela sera présenté d'ici l'été.

Robin ONGHENA pense peut-être que tout simplement avant de compter le nombre de Bryards, peut-être que mettre un parallèle avec le nombre d'adhérents suffirait déjà à éliminer quand même pas mal de choix. Le nombre d'adhérents est-il un critère qui est retenu à l'heure actuelle pour les subventions ?

Monsieur le Maire répond qu'à priori, c'est ce qui est regardé. De ce que l'on a regardé, c'est qu'il n'y a jamais eu réellement de formalisation de ces critères. Les services regardent le nombre d'adhérents. On peut demander, c'est ce qu'il a fait, le nombre d'adhérents bryards dans l'association. Cela permet déjà d'avoir une certaine visibilité, mais tout cela n'était pas formalisé. Tout l'intérêt de la réflexion que l'on doit mener ensemble est d'essayer de formaliser, en sachant bien qu'un cadre n'est jamais parfait et que l'on pourra aussi parfois y déroger. Pour vous, pour nous, pour les associations et plus largement pour les Bryards qui contribuent à ces subventions à travers les impôts, ce sera beaucoup plus transparent. L'idée aujourd'hui n'est pas de lancer la réflexion même si c'est un sujet important et passionnant, mais toutes les réflexions sont les bienvenues. Aujourd'hui en tout cas, cela n'existe pas.

Serge GODARD indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, intervenant professionnellement pour l'une de ces associations. Puisque l'on vote la liste entière, il s'abstient compte tenu d'un possible conflit d'intérêts.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget primitif 2021, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives,

Vu la proposition de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021,

Vu les projets de conventions joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission, Tourisme et Relations internationales en date du 13 janvier 2021,

Considérant que, lors du vote du budget 2021 à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, une enveloppe a été votée pour les subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives,

Considérant que la présente délibération vise à acter de la répartition des subventions aux associations sportives,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 4 abstentions (Serge GODARD, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Vincent PINEL) et 4 voix contre (Isabelle DUJARDIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021 comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Association	Montant de la subvention
65	30	65 748	Amis des sentiers	200 €
			Bords de Marne Futsal	2 200 €
			Bry-sur-Marne Basket Club	14 500 €
			Canoë Kayak Club de France	27 000 €
			Cercle Sportif de Badminton à Bry	2 000 €
			Club Hand Ball de Bry	8 000 €
			Escrime Club de Bry	5 000 €
			Eveil&Vous	1 000 €
			Karaté Club de Bry	2 000 €
			Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
			Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	16 000 €
			Société Nautique du Perreux	7 000 €
			Sporting Club Athlétic de Bry	16 000 €
			Tennis Club de Bry	14 000 €
			Union Cycliste des Bords de Marne	9 000 €
			Union des Bords de Marne Rugby	9 000 €
TOTAL			134 900 €	

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets de conventions pour l'année 2021, tels qu'annexés à la présente délibération, à intervenir avec les associations sportives suivantes percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

Association	Montant de la subvention 2021
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Tennis Club, sise 67 avenue de Rigny)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2021 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

**2021 DELIB0008 - RÉPARTITION DE SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire

Lors du vote du budget primitif (BP) 2021, le Conseil Municipal a voté des crédits pour le secteur social :

- d'une part, une enveloppe de 1 500 € pour les associations sociales dépendant du service social. Ainsi, il est proposé de verser une subvention à l'ADIL du Val-de-Marne (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne). C'est une association créée en juin 1998, à l'initiative de plusieurs partenaires du département : Préfecture, Conseil Départemental, ACTION LOGEMENT, Caisse d'Allocations Familiales, etc. Elle délivre un service d'information et de conseil offert à tout public – particuliers, professionnels, élus, agents des collectivités locales et autres acteurs de l'habitat – sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Cette information est neutre, gratuite et indépendante. De plus, l'ADIL remplit également une mission de formation auprès des acteurs privés et publics du logement du Val-de-Marne. Enfin, l'ADIL du Val-de-Marne dispose d'un observatoire du logement qui publie régulièrement des notes sur l'actualité du logement.
- D'autre part, lors du vote du BP 2021, le Conseil Municipal a voté une subvention de 602 220 € au profit du CCAS de la Ville, enveloppe permettant d'équilibrer les comptes de cet établissement public administratif. Ainsi, pour information, une somme de 329 000 € de subventions aux associations à caractère social a été répartie comme suit par les membres du Conseil d'Administration du CCAS le 22 janvier 2021, somme à laquelle s'ajoute une enveloppe de 10 400 € en cas de demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année :

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL	Subventions votées par le CCAS pour BP 2021
Vivre à Favier	1 000 €
Rayon de Soleil Bryard	150 000 €
Blouses roses/Gériatrie	200 €
Bry Services Famille	160 000 €
TOTAL – Politique à destination des seniors	311 200 €
Trott' autrement	2 800 €
Association des Paralysés de France (APF)	1 000 €
TOTAL – Politique à destination des personnes en situation de handicap	3 800 €
Abry solid'R	1 500 €
Restaurant du cœur	1 800 €
Claire Amitié France	3 000 €
Rafamiray jeunes	600 €
TOTAL – Lutte contre l'exclusion	6 900 €
UNAFAM 94	400 €
Blouses roses/Pédiatrie	200 €
Blouses roses/Urgences pédiatriques	200 €
Vivre en Ville	1 600 €
France Alzheimer 94	450 €
Ligue contre le cancer	450 €
APCE 94	3 800 €

	TOTAL – Santé	7 100 €
TOTAL GÉNÉRAL		329 000 €

Subventions exceptionnelles	10 400 €
------------------------------------	-----------------

Ainsi, après avis de la Commission n° 6 « Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap », il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'ADIL du Val-de-Marne pour 1 500 € au titre de l'année 2021.

Discussions :

Robin ONGHENA indique que l'on a voté une subvention de 602 000 €. C'est tout de même un bon montant. Il demande quel était le montant précédent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information sous la main. Il vous propose de l'envoyer par mail, mais c'est sensiblement la même chose. Il n'y a pas eu d'évolution. En tout cas, il n'y a pas eu de baisse. C'est certain. S'il y a eu une augmentation du budget, elle n'est pas non plus extrêmement conséquente.

Sandrine LALANNE a deux questions. La première question, c'est à propos du Rayon de Soleil Bryard. Elle demande s'il est possible d'avoir le détail de leurs besoins. C'est quand même une énorme subvention. La deuxième question est à propos de Bry Services Famille. Elle croit que cela avait déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Bry Services Famille a un statut d'association à but non lucratif. Sauf que Bry Services Famille exerce dans un périmètre concurrentiel. Est-ce que la subvention, l'énorme somme que l'on donne n'est pas une distorsion de concurrence par rapport à d'autres entités qui exercent dans le même périmètre ? Aussi, elle aimerait que l'on se penche peut-être un jour sur Bry Services Famille en termes d'efficacité et de besoin.

Monsieur le Maire répond que concernant le Rayon de Soleil Bryard, c'est une association extrêmement importante à Bry-sur-Marne. Elle a vocation non seulement à perdurer, mais à se développer. En tout cas, la majorité soutient pleinement le Rayon de Soleil Bryard. Pour ce qui est du niveau de la subvention, elle s'insérera bien entendu, puisque c'est une association, forcément dans la grande réflexion qui remettra à plat toutes les attributions, mais il veut quand même rappeler que la municipalité soutient pleinement cette association dont on voit aujourd'hui avec la crise COVID qu'elle est indispensable. Les seniors et les plus âgés ont besoin d'un véritable lien social avec parfois des familles qui vivent loin ou alors dans l'impossibilité de se déplacer. Le Rayon de Soleil Bryard, cette association fait un travail merveilleux. Donc, la municipalité le soutient pleinement. Bien entendu, ce soutien doit être juste et transparent quand il se traduit par des subventions. C'est ce vers quoi la municipalité va. Concernant Bry Services Famille, la réflexion de Sandrine LALANNE est pertinente. D'un point de vue de la loi, il n'y a pas de problème de légalité du procédé, mais la question peut se poser sur l'opportunité dans un secteur concurrentiel. Là encore, cela s'insère pleinement dans la réflexion que la municipalité aura concernant Bry Services Famille. Là encore, cette association fait un travail formidable. On peut toujours émettre des critiques, leur demander de faire mieux, mais ils font un travail qui est indispensable à Bry-sur-Marne. Il y a beaucoup de personnes qui parlent de cette association et qui expliquent bien sûr que sans elle, elles ne pourraient pas vivre le quotidien tel qu'elles le vivent. C'est là encore une association très importante. C'est ce pour quoi bien avant la nouvelle équipe municipale, ces deux associations ont été largement soutenues par la municipalité. Il le dit en tant que Maire : il est hors de question de remettre en cause le soutien à ces deux associations. En revanche, remettre à plat les critères d'attribution de ces subventions et voir si cela est juste et transparent, c'est ce qui sera fait.

Robin ONGHENA souhaite faire une remarque, elle fait un peu suite au dernier propos de Monsieur le Maire. Effectivement, des montants assez importants sont alloués à destination de des seniors. Monsieur le Maire dit que la COVID montre un peu plus l'utilité et la nécessité de cet argent public. Néanmoins, on pourrait faire la même réflexion pour la jeunesse. On pourrait considérer que les associations sportives sont plus dirigées vers la jeunesse que vers le troisième âge. Néanmoins, il n'y a pas d'associations en direction de la jeunesse qui ont droit aux subventions. Quelque part, ce n'est pas la municipalité qui va les créer. Il entend bien cela. Par contre, il n'y a pas les associations de parents d'élèves. C'est ce qu'il a noté aussi dans tous les critères qui sont attribués. Donc, il voulait conclure en disant qu'il faudrait peut-être aussi penser à la jeunesse dans la répartition des fonds publics pour ce qui est en tout cas de la dimension sociale qui est reprise dans cette délibération.

Monsieur le Maire répond que c'est là encore un vrai sujet, un sujet d'ailleurs qui fait la une de quasiment tous les journaux et de tous les médias. On voit bien qu'il y a un véritable malaise au sein de la jeunesse et que s'il y a bien un moment où l'on doit la soutenir, c'est en ce moment. D'un point de vue des subventions, il y a un principe de réalité. Des subventions sont attribuées lorsqu'elles sont réclamées après un dépôt d'un dossier en Mairie et après analyse dudit dossier. En l'occurrence, toutes les associations que l'on voit ici en ont fait la demande et ont fait la démarche d'avoir une subvention. S'il y a des associations que Robin ONGHENA a en tête, mais qui n'apparaissent pas dans le tableau, c'est tout simplement qu'elles n'ont pas demandées. Donc, c'est aussi la limite de l'exercice. Stefano TEILLET qui est élu délégué à la jeunesse, travaille beaucoup sur le sujet en ce moment avec la création future de la Maison de la jeunesse qui sera précisément un lieu dédié aux jeunes et aux jeunes qui échappent un peu au filet municipal, s'il ose dire, puisque qu'il y a l'espace collégiens qui fait bien son job pour les jeunes qui sont au collège. Dès lors que l'on passe au lycée, c'est normal, on s'émancipe un peu plus et l'on quitte la Ville, du moins physiquement pour les soirées, pour les sorties, etc. On constate que toute une frange de la jeunesse a besoin en réalité d'un service municipal pour leur proposer de l'activité, pour les accompagner aussi dans leur insertion professionnelle dans le cadre de leurs études. C'est extrêmement large. C'est tout l'enjeu et le dossier que porte Stefano TEILLET en ce moment. Il poursuit un peu le développement de Robin ONGHENA. Ce n'est pas forcément une subvention, mais cela sera un effort considérable de la Mairie qui permettra, il l'espère, d'offrir un service nouveau à la jeunesse de Bry-sur-Marne, étant précisé bien sûr qu'il s'agira d'une expérimentation. Il y a déjà eu des actions en ce sens dans les mandatures précédentes, qui n'ont pas fonctionné pour plein de raisons. Donc, la municipalité va retenter l'aventure d'une Maison de la jeunesse en espérant que cette fois-ci soit la bonne. En attendant, beaucoup de choses sont mises en œuvre, notamment l'accessibilité au gymnase, au stade et au terrain extérieur. C'est bête. C'est tout simple, mais c'est extrêmement attendu par la jeunesse. On va essayer de développer largement cela. C'est un sujet extrêmement vaste qu'il pourrait développer. Il y a aussi l'insertion professionnelle. Il l'a dit. On pourrait les accompagner. La Ville de Bry-sur-Marne va faire des efforts en la matière. Il rejoint Robin ONGHENA sur le sujet. Les seniors sont extrêmement importants, ce pour quoi la municipalité soutient le Rayon de Soleil Bryard et Bry Services Famille qui ne concernent pas que des seniors d'ailleurs. La jeunesse est tout aussi importante. La municipalité y pense. Stefano TEILLET y travaille au nom de la municipalité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
Vu le Budget primitif 2021, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions de fonctionnement destinées aux associations sociales,
Vu la proposition de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sociales au titre de l'année 2021,
Vu l'avis de la Commission n° 6 « Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap » du 22 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'ADIL du Val-de-Marne au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget 2021 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

EXPOSÉ DE Monsieur Didier KHOURY, Conseiller Municipal

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a voté une enveloppe annuelle de 1 550 € de subventions de fonctionnement en direction des associations d'anciens combattants au titre de l'année 2021.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions transmis par les différentes associations, et après avis de la Commission n° 6 « Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap », il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette enveloppe annuelle aux associations d'anciens combattants au titre de cette année 2021, comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2021
Comité d'entente des combattants	500 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	100 €
FNACA	600 €
Souvenir Français	100 €
Union Nationale des Combattants	250 €
TOTAL	1 550 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget primitif 2021, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions de fonctionnement destinées aux associations d'anciens combattants,

Vu la proposition de répartition de subventions de fonctionnement aux associations des anciens combattants au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission n° 6 « Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap » du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants au titre de l'année 2021 comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2021
Comité d'entente des combattants	500 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	100 €
FNACA	600 €
Souvenir Français	100 €
Union Nationale des Combattants	250 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2021 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

2021DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Bry-sur-Marne, chargé d'animer « une action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les missions du CCAS concernent plus spécifiquement la lutte contre les exclusions, notamment sous forme d'aides (bons alimentaires, règlement de factures et/ou de dettes) octroyées par la Commission des aides extra-légales et de subventions aux associations partenaires, ainsi que le maintien à domicile des seniors.

Le CCAS possède un budget autonome, financé notamment par une subvention municipale administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, outre le Maire, Président du CCAS. En revanche, il ne dispose pas de ses propres locaux et n'est pas employeur direct. Ses missions sont donc assurées par des agents du service social communal.

La Commune a souhaité mieux identifier les missions relevant du CCAS afin de rendre plus lisible la politique municipale en matière d'action sociale. Ainsi, depuis le budget 2010, les crédits relatifs à l'action sociale ont été répartis comme suit :

- Les crédits relatifs aux politiques de lutte contre les exclusions, de maintien à domicile des seniors et à destination des personnes en situation de handicap sont inscrits sur le budget du CCAS. De plus, les subventions aux associations à caractère social sont inscrites sur le budget du CCAS ;
- Les crédits relatifs à la politique du logement, ainsi qu'aux autres actions menées par le service social sont inscrits sur le budget de la Ville.

Depuis, il a été décidé de renforcer cette démarche en valorisant sur le budget du CCAS, d'une part, le traitement des agents travaillant dans le champ de compétence du CCAS, et, d'autre part, tous les autres frais généraux (personnel des autres services, fluides, véhicules, communication, correspondances...).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser, dans une convention de mutualisation, la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Bry-sur-Marne avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention-cadre, à laquelle sont annexées 2 fiches précisant les moyens mis à disposition, a donc pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de Bry-sur-Marne pour participer au fonctionnement du CCAS et de leur remboursement par ce dernier.

Les grandes lignes de cette convention-cadre sont les suivantes :

1. refacturation des prestations réalisées par la Commune de Bry-sur-Marne pour le compte du CCAS ;
2. une procédure de groupement de commandes pourra être mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des marchés de la Commune de Bry-sur-Marne. Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Si nécessaire, une procédure de groupement de commandes pourra être mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.
3. La Commune de Bry-sur-Marne s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS.

La convention-cadre doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes (conseil municipal, puis conseil d'administration du CCAS).

La dernière convention entre la Ville et le CCAS a été approuvée par les deux assemblées et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015 avec une date de fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante, soit au 31 décembre 2020.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de la présente délibération, d'approuver le projet de renouvellement de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2021 tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Sandrine LALANNE a juste une question pour bien comprendre. La mutualisation et la refacturation des équivalents plein temps au CCAS, c'est un renouvellement ou c'est nouveau ? Elle n'a pas bien compris.

Béatrice MAZZOCCHI répond que ce n'est pas un renouvellement. Cela existait déjà. À part que dans la présente convention, on a ajouté, c'est au niveau de l'annexe 1, tout ce qui est moyens matériels, les courriers sortants, les fluides, le gaz, l'eau des locaux mis à disposition.

Sandrine LALANNE demande si globalement, on a alourdi leurs coûts de fonctionnement.

Béatrice MAZZOCCHI répond que l'on a voulu être plus juste.

Sandrine LALANNE indique qu'on a compensé par les subventions pour que les subventions aillent bien sur les actions et que l'on ne prenne pas les subventions pour alourdir leurs coûts de fonctionnement.

Béatrice MAZZOCCHI répond par l'affirmative. Les subventions pour les associations ne seront pas modifiées en l'état.

Sandrine LALANNE que ce n'est pas le sujet. Le sujet est que si les recettes n'ont pas changé et que leurs coûts d'exploitation augmentent, cela veut dire qu'ils ont moins au final pour leurs actions. C'est ce qu'elle veut dire.

Béatrice MAZZOCCHI répond qu'au niveau de cette différence qui a été mentionnée dans cette convention, cela va faire l'objet, elle pense, d'une écriture au niveau du prochain budget supplémentaire.

Sandrine LALANNE pense que Monsieur le Maire voit où elle veut en venir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Pour rassurer Sandrine LALANNE, c'est une convention somme toute classique. Tous les ans, cette convention est passée en Conseil Municipal. La différence entre le CCAS et une association est que le CCAS est un établissement public de la Ville de Bry-sur-Marne. Là, on est juste dans un jeu d'écriture. Il n'y a pas d'enjeu. C'est-à-dire que cette convention ne va pas alourdir les frais de la Ville puisque ce sera in fine de l'argent public de la Ville de Bry-sur-Marne. Il ne faut pas confondre la convention qui nous permet justement de travailler avec le CCAS et le fait d'alourdir les charges qui est l'un des choix politiques qui ne sont pas liés à cette convention en l'occurrence puisque c'est de l'argent public de toute façon. À la fin, cela revient exactement au même. Il n'y a pas d'enjeu de ce côté-là même s'il a compris la réflexion de Sandrine LALANNE. Il profite de ce sujet pour faire un point d'étape. Monsieur le Maire est Vice-Président du Territoire en charge de l'action sociale. Le travail sur l'Analyse des Besoins Sociaux est en passe d'être terminé à l'échelle des 13 Villes du Territoire avec cette singularité qui est vraiment appréciable. L'audit qui est réalisé, par KPMG pour ne pas le citer, réalise aussi des fiches communales. C'est-à-dire qu'il y aura encore une fois une logique de mutualisation, une logique territoriale qui est la bonne à son sens. Il y aura aussi pour le CCAS des fiches « communes » qui indiqueront concrètement quelles sont les attentes en matière sociale à Bry-sur-Marne. Même si en tant qu'élus et habitants de Bry-sur-Marne, on connaît plus ou moins les réalités sociales, le fait de faire venir un acteur extérieur et indépendant qui va vraiment mettre sous la loupe les besoins sociaux de Bry-sur-Marne, permettra justement au CCAS d'être demain toujours plus pertinent, il l'espère, dans son accompagnement des personnes les plus défavorisées et précaires à Bry-sur-Marne. Cette analyse des besoins sociaux va bien sûr servir le Territoire, mais il s'en réjouit aussi en tant que Maire de Bry-sur-Marne puisqu'il sait qu'il sera pour lui et le Conseil Municipal, un outil pertinent pour aider les plus faibles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles – articles L123-4 et suivants – définissant le statut et mission d'un CCAS,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 précisant les attributions d'un CCAS,

Vu le projet de convention de mutualisation entre la commune et le centre d'action sociale (CCAS) de Bry-sur-Marne joint à la présente délibération pour la période communale du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante,

Vu l'avis de la Commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Seniors, Handicap » du 20 janvier 2021,

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et le CCAS permettra de valoriser, chaque année, l'aide apportée par la Ville et d'assurer une meilleure visibilité de l'action de la Ville, et notamment de la politique municipale en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de convention de mutualisation entre la commune et le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération, la convention devant être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 2 : DIT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0011 - AVENANTS AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire

Par une délibération n° 2019/D65 du 27 juin 2019 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de fournitures de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et la petite enfance de la Ville de Bry – sur- Marne.

Le marché a été réparti en 2 lots et a fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire :

- Le lot n° 1 relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de l'enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR dont le siège social est situé Zone d'activités intercommunale de la Gare – 72110 BEAUFFAY.
- Le lot n° 2 relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance a été attribué à la société ELRES (ELIOR) dont le siège social est situé Tour Égée – 11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense.

La procédure de passation utilisée était la procédure adaptée ouverte. Elle était soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure de consultation a été lancée avant l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique le 1^{er} avril 2019.

L'accord-cadre est prévu sans minimum ni maximum et il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Par une délibération n° 2020DELIB0024 en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de fournitures de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne.

Cet avenant a eu pour objet de modifier les modalités de conditionnement des préparations chaudes, en déployant les modalités retenues initialement, à savoir les bacs gastronomes inox (de taille GN ½ de hauteur 40 mm avec couvercle) thermoscellés sur le site scolaire de Daguerre, sur la totalité des sites de la Commune.

Aujourd'hui, l'indice prévu pour les lots n° 1 et n° 2 desdits marchés à l'article 5-2 relatif aux modalités de variations des prix du cahier des clauses administratives particulières ayant disparu, il est proposé de retenir un nouvel Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines n° 001764236.

Il est à noter que les prix des repas et des goûters du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 demeurent inchangés par rapport aux prix de l'année 2019-2020, car l'indice cité n'a pas augmenté et est fixé à 106,44 en mars 2019 et mars 2020.

En tout état de cause, toutes les stipulations du marché public et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes, demeurent inchangées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets d'avenant n° 2 au lot 1 et l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs et la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne portant modification de l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix et prenant effet au 1^{er} septembre 2020.

Discussions :

Monsieur le Maire demande à Olivier ZANINETTI si les prix augmentent ou pas en définitif.

Olivier ZANINETTI répond que les prix n'augmentent pas du tout. En fait, on n'avait plus d'indices. On a proposé un nouvel indice aux prestataires. Ils l'ont accepté. Les indices ont été bien sûr choisis pour être en rapport avec les marchés, mais aussi pour qu'il n'y ait aucune augmentation de prix cette année.

Vincent PINEL indique que sur un sujet connexe, le prédécesseur de Monsieur le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER, était particulièrement vigilant au sujet du gaspillage alimentaire. Il sait qu'il y avait encore des projets dans les cartons. Est-ce que Monsieur le Maire est enclin à continuer le sujet ? Est-ce qu'il est important pour Monsieur le Maire et qu'est-ce qu'il compte faire sur le sujet ?

Monsieur le Maire indique que le dossier qui aurait été dans les tuyaux sur le sujet de la part de son prédécesseur ne lui a pas été transmis. Donc, il n'a pas connaissance d'un projet qui avait été lancé. En revanche, il y a effectivement une ambition collective et partagée de réduire bien sûr le gaspillage alimentaire et d'avoir une approche beaucoup plus durable, notamment dans les cantines. L'augmentation du bio et le plus local, il faut le faire. C'est important. Cela coûte plus cher, mais ce sont de vrais choix stratégiques à avoir et il y aura ces débats le moment venu. Pour ce qui est du gaspillage alimentaire, cela fait le pont entre Olivier ZANINETTI, Adjoint à l'enfance et la petite enfance et Pierre LECLERC qui regarde beaucoup la transition écologique. L'idée est de trouver le moyen de réduire effectivement au maximum les déchets, mais c'est extrêmement compliqué vu les retours qu'il a eu du prestataire. Ils ont beaucoup de mal à réduire ce gaspillage. Il y a une limite encore une fois à l'exercice. Là, c'est une réflexion que l'on peut avoir. Il y a peut-être un travail à faire avec les établissements scolaires avec toujours plus, et ils le font déjà, de pédagogie, d'ateliers pour expliquer pourquoi il ne faut pas gaspiller et comment on fait pour ne pas gaspiller. C'est un vrai sujet. Pour tout dire, il n'a pas de réponse et d'éléments à apporter. C'est un sujet qui est dans les tuyaux du côté de la municipalité. Il élargit un peu le sujet sur le gaspillage alimentaire. Les élus de la majorité sont allés rencontrer Franprix il y a quelques semaines. Il y a une dizaine ou une quinzaine de jours, ils sont allés voir Franprix pour justement lui demander ses invendus. Régulièrement, ils mettent devant le magasin leurs invendus et font réellement du gaspillage pour le coup. Moyennant quoi, il y a parfois des rassemblements de personnes qui ne viennent au pied du magasin pour se servir puisqu'elles en ont besoin pour se nourrir. Donc, la municipalité tente de

mettre en place une passerelle entre Franprix, avec Intermarché bien sûr, mais c'est un autre sujet parce que c'est Noisy-le-Grand même si cela inonde beaucoup Bry-sur-Marne, et notamment l'association Colibry qui est une épicerie solidaire et remet ensuite aux plus précaires des biens de première nécessité. Le gaspillage alimentaire concerne bien sûr les écoles. La municipalité y sera vigilante, sachant qu'il n'a pas la solution toute prête. Il faut y réfléchir. Par contre le projet avec Franprix est d'ores et déjà lancé pour qu'il puisse donner ses invendus et ne pas gaspiller grâce à Colibry. On fera un point d'étape la prochaine fois. En tout cas, Colibry est à priori d'accord et Franprix serait bien disposé pour avancer en ce sens.

M. Robin ONGHENA souhaite rebondir sur le sujet. Il était quand même très impliqué en tant que parent d'élève lors de la mandature précédente. En tout cas, il n'a pas non plus connaissance de projets nouveaux de Monsieur SPILBAUER sur le gâchis alimentaire qu'il a d'ailleurs très bien géré au long de sa mandature puisqu'ont été mis en place dans toutes les écoles, trois poubelles différentes avec de la pesée.

Il pense même pour avoir participé à un grand nombre de Commissions des menus, à la rédaction du nouvel appel d'offres, celui avec CONVIVIO à l'heure actuelle, que l'on a atteint la limite de la recherche du zéro gâchis puisque l'on en était arrivé à des enfants qui ne servaient plus par peur de représailles parce qu'ils allaient jeter après dans les poubelles ou alors tout simplement, un prestataire qui au lieu de livrer 250 g de carottes n'en livrait plus de 200. Il ne parle pas de CONVIVIO. Il parle plutôt de son prédécesseur, ELIOR. En termes de scolaire, on a vraiment fait le maximum pour ce qui est gâchis alimentaire à son avis. N'oublions pas quand même que les enfants sont à la cantine avant tout pour manger. Il ne faudrait pas qu'ils aient au-dessus d'eux des règles un peu trop strictes qui ne favorisent pas leur épanouissement alimentaire. Il félicite Monsieur le Maire de l'accord trouvé avec Franprix et Colibry qui pour le coup parle vraiment de gâchis alimentaire puisque l'on prend une barquette, on la jette au lieu effectivement de lui donner une autre utilisation. C'est son avis sur le gâchis alimentaire. N'en faisons pas trop. N'oublions pas que les enfants à l'école doivent manger et c'est avant tout la priorité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fournitures de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n° 201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO – SAR pour le lot n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0024 en date du 3 février 2020 relatif à l'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société ELRES (ELIOR),

Vu le projet d'avenant n° 2 relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de l'enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 janvier 2021,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur de la petite enfance a été attribué à la société ELRES (ELIOR) et notifié en date du 16 juillet 2019,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,

Considérant que les dispositions contractuelles initiales du marché doivent être modifiées en raison du changement d'indice de variations des prix,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants n° 2 pour le lot n° 1 et n° 1 pour le lot n° 2 afin de modifier l'article 5-2 du cahier des clauses particulières relatif aux modalités de variations des prix en raison du changement d'indice,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, le présent avenant ne modifie pas substantiellement les clauses du marché,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE les projets d'avenants n° 2 au lot 1 et n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs et la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne portant sur les modalités de variations des prix en raison du changement d'indice.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 du lot n° 1 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO – SAR – Zone d'activités intercommunale de la Gare – 72110 BEAUFFAY dont le siège social est situé 12 rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BÉDÉE.
- L'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société ELRES (ELIOR) dont le siège social est situé Tour Égée 11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense.

ARTICLE 3 : PRECISE que les avenants susvisés seront signés par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0012 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE 2021

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire

Le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté au budget primitif 2021 la somme de 140 000 € pour les classes de découvertes.

Le service Enfance a procédé à une concertation auprès des directeurs d'écoles élémentaires pour connaître les orientations et les choix des enseignants en matière de séjours en classes de découvertes.

Toutefois, au vu de la crise sanitaire actuelle, et à la demande de l'Inspectrice de l'Éducation nationale, il a été décidé de ne pas organiser de séjours avant le mois de mai 2021.

Ainsi, la Commission Petite enfance/enfance/jeunesse propose au Conseil Municipal d'adopter le programme partiel des classes de découvertes pour l'année 2021 pour deux écoles qui ont pu bénéficier de dates en mai et juin 2021.

Ce programme concerne l'organisation des séjours suivants :

- deux séjours thématiques :
 - o Pour 3 classes pour « Lou Riouclar » à Moelans Revel (04340) sur le thème de l'astronomie au profit de l'école Louis Daguerre pour une durée de 5 jours,
 - o Pour 2 classes pour « Le Frémur » à Lancieux (22 770) sur le thème du cirque et du milieu marin au profit de l'école Henri Cahn pour une durée de 8 jours,

Ce programme représente un total de 408 journées-enfants, pour 5 classes et pour un coût évalué à 68 810,71 € de dépenses prévisionnelles sous réserve d'arrivée de nouveaux élèves.

Il est précisé qu'en fonction de l'évolution du contexte sanitaire les séjours pourront être annulés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Le Maire à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que certaines Villes, mêmes voisines et certains Maires ont fait le choix d'annuler purement et simplement l'ensemble des classes de découverte. Ce n'est pas le choix que la municipalité fait. Il faut tenter jusqu'au bout d'organiser ces événements qui sont pour ceux qui ont eu la joie d'en vivre ou qui ont des enfants qui ont eu la joie de pouvoir partir, de vrais beaux moments de vie, de vrais souvenirs que se fabriquent les enfants, mais aussi des moments pédagogiques. On fait ce choix un peu fort de tenter d'organiser les classes environnement, en sachant bien que tout est conditionné à la COVID-19 et que rien ne dit que tout cela pourra se faire. Les deux écoles qui avaient effectivement, c'est l'heureux hasard, prévu leurs sorties après les mois de mars et avril, on peut les valider avec la réserve de ce qu'on l'organisera. Pour celles qui avaient hélas prévu des sorties plus tôt, en mars et avril, il faut effectivement tout recalculer. Il y a un enjeu organisationnel. C'est ce que Olivier ZANINETTI fait en ce moment pour essayer de trouver le moyen de tout organiser aux mois de mai et juin si possible. Il insiste beaucoup. L'idée est de faire partir tout le monde, les deux écoles qui sont prévues à minima et peut-être personne si les conditions sanitaires, ce qui n'est pas voulu, se dégradent.

Robin ONGHENA salue l'effort qui est tenté pour faire partir des enfants dans la Ville. C'est très bien. Néanmoins en l'état, il votera contre cette délibération comme en Commission. Ayant discuté avec les directeurs des écoles, il n'a pas réussi à comprendre pourquoi seulement deux écoles avaient été retenues et non pas quatre. Il aurait été tout à fait possible de répartir les cinq classes si l'on se dit qu'en mai et juin, le prestataire ne sera pas capable de ne fournir à la Ville que cinq classes. C'est un peu ce qu'il comprend du propos d'Olivier ZANINETTI quand il dit que tout le monde ne pourra pas partir en mai et juin. Pour lui, il aurait été plus équitable de répartir ces cinq classes entre les quatre écoles de la Ville. C'est pour cela qu'il n'arrive pas à comprendre exactement pourquoi on s'arrête à deux écoles, étant entendu que les deux directrices, Étienne de Silhouette et de l'école Paul Barilliet ont également des projets pour mai et juin. Ce qu'elles avaient prévu pour mars et avril, elles peuvent tout à fait facilement le prévoir pour mai et juin. Quelque part, il ne comprend pas trop l'argument. Il rappelle enfin le principe global et général qui avait été retenu sur la Ville. L'idée est que chaque enfant dans sa scolarité puisse partir au moins une fois. Pour l'école Etienne de Silhouette et Paul Barilliet en l'état, cela ferait plus de deux ans qu'ils ne partent pas. Donc, l'objectif sera manifestement inatteignable. Il aurait préféré une délibération qui concerne les quatre écoles plutôt que deux écoles.

Olivier ZANINETTI répond que pour ce qui est de l'école Étienne de Silhouette, l'école a proposé un voyage. On est en discussion avec Cap Monde. Les séjours proposés pour l'instant, c'est du 14 au 18 juin. L'école n'est pas du tout éliminée. Cela fera simplement l'objet d'une délibération supplémentaire, probablement au prochain Conseil Municipal. Pour ce qui est de l'école Paul Barilliet, c'est un peu plus compliqué. L'école avait fait une proposition. En faisant une enquête auprès des élèves, ils se sont aperçus qu'il y avait une partie des élèves, notamment les CM1, qui avaient déjà fait le voyage qui était proposé. Là, on est en train de rechercher carrément le voyage qui sera proposé. La recherche se fait bien sûr entre la Mairie parce que l'on a le budget à gérer, l'école qui va proposer son idée de voyage et Cap Monde, la société qui doit avoir des disponibilités pour le voyage qui sera retenu.

Monsieur le Maire ajoute encore une fois qu'il n'y a aucun choix discrétionnaire ou discriminant qui a été réalisé par la Mairie. En réalité, les écoles ont anticipé et prévu leurs classes de découverte. Il s'avère que c'est l'Éducation Nationale qui a tranché en disant que toutes les classes qui sont prévues avant le mois de mai sont annulées. Ce n'est pas la Ville qui a fait le choix de faire partir deux seules écoles et d'annuler les autres écoles. On fait avec ce que l'on a, avec le contexte actuel.

Il est évident que la municipalité fera tout, il le répète, pour que le maximum d'élèves puisse partir, mais on ne peut pas faire le reproche aux services municipaux et à la Ville d'avoir fait un choix discriminant puisque ce n'est absolument pas le cas. C'est une décision verticale qui est tombée de l'Éducation Nationale et qui a coupé en deux, dans le temps, les classes de découverte. Maintenant, on essaie de s'adapter. C'est ce que Olivier ZANINETTI fait. L'idéal et l'objectif à atteindre sont effectivement que tout le monde puisse partir sans garantie aucune. Il le redit parce que c'est la vérité. On n'a aucune garantie.

Mme Sandrine LALANNE a une question qui va un peu dans le sens de Robin ONGHENA. Serait-il possible l'année prochaine de privilégier à ce moment-là les écoles qui ne sont pas parties ?

Monsieur le Maire répond que c'est de bon sens. Il est évident que si du fait de cette décision des écoles, des enfants n'ont pas pu partir, la municipalité trouvera le moyen de compenser, mais il ne

désespère pas. Il faut tenter l'aventure et faire en sorte de faire partir tout le monde cette année. Isabelle DUJARDIN demande une précision en matière de budget. Elle demande si le budget inscrit permet de toute façon aux quatre écoles de partir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il y a un budget de 140 000 €. Encore une fois, ce sont des situations qui ne sont pas simples. L'Adjoint concerné fait du mieux qu'il peut. La Ville et les services municipaux font du mieux qu'ils peuvent sans compter que ce n'est pas le seul sujet. Sans plaisanter, c'est quasiment tous les jours que des directives à atteindre changent. Le cap n'est pas fixé en plus haut lieu. Ce qui fait que les Collectivités locales ont beaucoup de mal à s'adapter. La Ville de Bry-sur-Marne fait, il trouve, preuve d'exemplarité dans cette adaptabilité et cette souplesse. Il y a plein de contraintes. La situation n'est pas terminée, mais on fait du mieux que l'on peut. Ce n'est peut-être pas assez. En tout cas, c'est tout ce que l'on peut. On le fait avec beaucoup d'énergie et d'envie pour nos petits-enfants bryards.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2018/D59 du 28 mai 2018 actualisant le principe de la tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, séjours enfance et jeunesse et classes de découvertes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme des classes de découvertes 2021 pour deux écoles (Henri Cahn et Louis Daguerre) pour en prévoir l'organisation en mai et juin 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour et 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1ER : APPROUVE le programme des classes de découvertes pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération et faisant ressortir une dépense totale prévisionnelle d'un montant de 68 810,71 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : Autorise Le Maire à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions dans l'hypothèse d'un changement de lieu de séjour, les marchés offrant des solutions alternatives.

ARTICLE 4 : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du taux d'effort pour fixer le montant de leur participation et que celle-ci sera versée avant ou au cours du mois suivant le départ des enfants.

ARTICLE 5 : DECIDE que les familles domiciliées à Bry-sur-Marne, et dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également, en cas de séjours en classes de découvertes de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune. Le remboursement correspondra à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du taux d'effort.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes titulaires des marchés les conventions de réservation correspondantes dès que la délibération sera exécutoire.

2021 DELIB0013 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL, Adjointe au Maire

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 40 000 € de subventions de fonctionnement en direction des associations culturelles au titre de l'année 2021.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions transmis par les différentes associations, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette enveloppe annuelle au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget Primitif 2021, et notamment l'enveloppe votée dans le cadre des subventions de fonctionnement destinées aux associations culturelles,

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'enveloppe annuelle de 40 000 euros de subventions de fonctionnement entre les différentes associations culturelles ayant déposé des dossiers de demande,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE LA répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2021 comme suit :

	2021
ASSOCIATIONS	Répartition des subventions de fonctionnement
Association des Artistes Bryards du Val-de-Marne	800 €
April May June	300 €
Bry Harmonie Orchestra	6 350 €
Capriccio 94	350 €
Chœurs de Malestroït	10 500 €
Gaivota	300 €
Jazz « in Bry	1 100 €
Le Petit Théâtre de Bry	1 000 €
Salon National des Artistes Animaliers	10 800 €
Société Historique Nogent Le Perreux Bry	200 €
Les Violons de Bry	5 500 €
Voix-si Voix-la	1 000 €
Why Notes	1 100 €
Les amis de Sun	200 €
Sweet comédie	500 €
TOTAL	40 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2021 aux chapitre et article correspondants.

2021DELIB0014 - APPROBATION DE CONTRATS DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET PLUSIEURS INSTITUTIONS POUR L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL, Adjointe au Maire

Le musée municipal Adrien Mentienne, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », devait

présenter, du 5 septembre au 1^{er} novembre 2020 dernier, une exposition d'envergure sur la bataille de Champigny, qui eut lieu à Bry, Champigny et Villiers pendant le siège de Paris par les Prussiens les 30 novembre et 2 décembre 1870 et dont on commémore cette année le 150^e anniversaire.

Soutenue par la Direction régionale des affaires d'Ile-de-France et le ministère des Armées, cette exposition devait s'appuyer sur des œuvres, objets et documents appartenant aux collections du musée municipal, mais également sur de nombreux prêts extérieurs, consentis par différents musées français, mais également allemands. La plupart de ces prêts extérieurs ont déjà fait l'objet de contrats ratifiés par la municipalité précédente. Malheureusement, le confinement et la situation sanitaire ont empêché l'ouverture de cette exposition en septembre.

Cependant, compte tenu de l'importance du travail déjà accompli (l'exposition est quasiment prête) et de la nécessité de faire connaître aux Bryards cette bataille méconnue qui a tant marqué le territoire communal, il a été décidé de reporter cette exposition du 7 mai au 4 juillet 2021.

Comme les dates de l'exposition ont changé, il a fallu faire de nouvelles demandes de prêt auprès des établissements prêteurs, obligeant à conclure de nouveaux contrats de prêt.

Depuis le dernier conseil municipal, trois autres établissements ont confirmé leur prêt sur les nouvelles dates :

- 1) Le musée Carnavalet, à Paris :
 - Lithographie de François-Constant Mès, *Bataille de Champigny* ;
 - Dessin aquarellé, *Le Four à Chaux entre Champigny et Brie, vu du fort de Nogent, 20 novembre 1870* ;
 - *Liste des officiers du régiment d'Ille-et-Vilaine tués et blessés à Champigny le 2 décembre 1870* ;
 - Édouard Detaille, Huile sur toile, *Scène militaire. Mobiles conduisant des mulets d'ambulance* (fragment du panorama de la bataille de Champigny).
- 2) Musée régional du Wurtemberg (Landesmuseum Württemberg), à Stuttgart :
 - Deux aquarelles de Karl Albert von Schott intitulées *Schlacht bei Champigny* et *Schlacht bei Villiers*, inv. AM 2 549 et 2 550 ;
- 3) Musée de l'Armée à Paris :
 - Édouard Detaille, Huile sur toile, *Champs de bataille de Champigny*, inv. 16 107 ;
 - Épée du général Ducrot, inv. 06302.

Les projets de contrat et leurs annexes précisent les obligations réciproques relatives au transport, à l'assurance et aux conditions de sécurité et de présentation du document, qu'il convient d'approuver pour permettre le prêt.

Il est précisé que le contrat original du Musée régional du Wurtemberg, à Stuttgart, est rédigé en langue allemande, mais il a fait l'objet d'une traduction certifiée pour que le Conseil municipal puisse en avoir une parfaite connaissance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces différents projets de contrat ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdits projets de contrat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de contrats de prêt, tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 janvier 2021,

Considérant que le Musée Adrien Mentienne devait présenter en 2020 une exposition sur la bataille de Champigny afin de marquer le 150^e anniversaire de cette bataille,

Considérant que cette exposition devait s'appuyer sur des œuvres, objets et documents appartenant aux collections du musée municipal, mais également sur de nombreux prêts extérieurs, consentis par différents musées français, mais également allemands,

Considérant qu'en raison du confinement et de la situation sanitaire, cette exposition est reportée en 2021,

Considérant que des contrats de prêts avaient déjà été approuvés par la municipalité précédente,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de ce report de l'exposition, de conclure de nouveaux contrats de prêt avec les établissements prêteurs,

Considérant que le musée Carnavalet, à Paris, le musée régional du Wurtemberg (Landesmuseum Württemberg), à Stuttgart, et le musée de l'Armée, à Paris, ont confirmé leur prêt à la Commune,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de contrat de prêt et ses annexes entre la Ville de Bry-sur-Marne et le musée Carnavalet Histoire de Paris, 27 rue des Petites Écuries à Paris (75 010), pour le prêt de quatre œuvres selon les modalités techniques et financières définies dans le contrat de prêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat entre la Ville de Bry-sur-Marne et le musée régional du Wurtemberg (Landesmuseum Württemberg), Schillerplatz 6 à Stuttgart D-70173, pour le prêt de deux aquarelles selon les modalités techniques et financières définies dans le contrat de prêt.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de contrat de prêt et son annexe entre la Ville de Bry-sur-Marne et le musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle à Paris (75 007), pour le prêt d'une œuvre et d'une épée selon les modalités techniques et financières définies dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats et leurs annexes dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0015 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 19011578 ET DE SON AVENANT N° 1 À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES »

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL, Adjointe au Maire

Par délibération n° CP2020-232 du 27 mai 2020, le Conseil régional d'Île-de-France a attribué à la Ville de Bry-sur-Marne une subvention de 2 000 euros dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'acquisition des musées » pour des acquisitions faites par le musée Adrien Mentienne en 2019.

Pour pouvoir obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire d'approuver la convention de financement soumise par le Conseil Régional et donc de prendre une délibération (formalité qui a été omise et qu'il convient de régulariser).

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, l'article 3.2.3 de la convention relatif au versement du solde, ne prévoyait pas les modalités de versement pour les personnes morales de droit public. Un avenant rectificatif à la convention initiale a donc été voté lors de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 18 novembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de financement n° 19 011 578 entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Ville de Bry-sur-Marne pour une subvention de 2 000 euros obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'acquisition des musées 2019 »
- d'approuver l'avenant à la convention de financement n° 19011578
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 2018/D143 du 19 décembre 2018 portant autorisation donnée au musée Adrien Mentienne de compléter son fonds et au Maire de demander des subventions pour l'année 2019.
Vu la délibération n° CP 2020-232 du Conseil Régional du 27 mai 2020,
Vu la Convention de financement n° 19 011 578 entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Ville de Bry-sur-Marne dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'acquisition des musées,
Vu l'avenant à la convention de financement n° 19011578,
Vu l'avis favorable de la Commission culture en date du 20 janvier 2021,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Acquisition d'œuvres d'Art pour les musées – FRAM », pour les besoins du musée Adrien Mentienne,
Considérant que la Région a, par délibération du 27 mai 2020, décidé de soutenir la Commune en lui accordant une subvention d'un montant maximal de 2 000 €,
Considérant la nécessité d'approuver la convention de financement proposée par la Région Île-de-France pour pouvoir obtenir le versement d'une subvention accordée pour des acquisitions du musée,
Considérant que, suite à une erreur matérielle, l'article 3.2.3 de la convention relatif au versement du solde, doit être modifié afin de préciser les modalités de versement du solde pour les personnes morales de droit public,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention de financement n° 19011578 à intervenir entre le Conseil régional d'Île-de-France, situé 2 rue Simone Veil – 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE et la Ville de Bry-sur-Marne pour une subvention d'un montant de 2 000 euros obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'acquisition des musées 2019 ».

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant à la convention de financement n° 19011578 à intervenir entre le Conseil régional d'Île-de-France, situé 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE et la Ville de Bry-sur-Marne ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement n° 19011578 et l'avenant à la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0016 - ACCEPTATION D'UN DON D'ARGENT PAR LE COMITÉ DES BORDS DE MARNE DU SOUVENIR FRANÇAIS

EXPOSÉ DE Monsieur Didier KHOURY, Conseiller Municipal

Créée en 1887, l'association du Souvenir Français est une association mémorielle qui a pour vocation d'entretenir le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs.

A l'occasion du 150^e anniversaire de la bataille de Champigny qui a été célébré les 30 novembre et 2 décembre derniers, la Ville de Bry-sur-Marne a été soutenue par le Comité des Bords de Marne du Souvenir Français qui a souhaité s'associer aux différentes actions que la Ville a menées dans le cadre de cette commémoration.

Par un courrier en date du 23 novembre 2020, le Président de ce comité local, Éric Denesle, a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de participer financièrement, sous la forme d'un don, au transfert d'une sépulture militaire de la guerre de 1870 dans le carré militaire et à la restauration d'une plaque commémorative de la bataille de Champigny se trouvant sur la façade de l'église de Bry, à hauteur de :

- 500 euros pour le transfert de la sépulture militaire ;
- 400 euros pour la restauration de la plaque commémorative.

Ces deux actions mémorielles ont été réalisées cet automne et ont fait l'objet d'une cérémonie officielle le 30 novembre dernier.

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le don de 900 euros du Souvenir Français, à savoir :

- 500 euros pour le transfert de la sépulture militaire ;
- 400 euros pour la restauration de la plaque commémorative.

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour remercier vivement le Souvenir Français pour ce don qui permet d'entretenir la flamme et la mémoire de nos morts pour la France. Il a à titre personnel et Didier KHOURY aussi, il en est sûr, été très ému lors de cette cérémonie où l'on a remis dans la terre de France cet homme qui est tombé pour nous. Cela a été fait en partie grâce au soutien du Souvenir Français. Encore une fois, nous les remercions vivement pour ce don au nom de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2242-1,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2020 d'Éric Denesle, Président du Comité des Bords de Marne du Souvenir Français, proposant de participer à hauteur de 900 euros, sous la forme d'un don, au transfert d'une sépulture militaire de la guerre de 1870 dans le carré militaire et à la restauration d'une plaque commémorative de la bataille de Champigny se trouvant sur la façade de l'église de Bry, soit 500 euros pour le transfert de la sépulture militaire et 400 euros pour la restauration de la plaque commémorative,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 20 janvier 2021,

Considérant que le Souvenir français est une association mémorielle qui a pour vocation d'entretenir le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne, dans le cadre du 150^e anniversaire de la bataille de Champigny, a procédé au transfert de cette sépulture militaire dans le carré militaire et à la restauration de la plaque commémorative se trouvant sur la façade de l'église de Bry,

Considérant que le Comité des Bords de Marne du Souvenir souhaite soutenir ces deux actions mémorielles en participant à son financement,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ACCEPTE le don de 900 euros par le Comité des Bords de Marne du Souvenir Français, dont le siège est situé 256 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne (94 170), à titre de participation au financement du transfert d'une sépulture militaire de la guerre de 1 870 dans le carré militaire (500 euros) et de la restauration d'une plaque commémorative se trouvant sur la façade de l'église (400 euros).

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette correspondante sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2021 à titre de recette exceptionnelle.

2021DELIB0017 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire

L'accord-cadre de services relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux, composé de 8 lots, a été notifié le 23 mai 2018 et est conclu pour une durée de 4 ans.

Le présent avenant a pour objet l'ajout de la maintenance, de contrôle et de fournitures des installations pour le Pavillon Bâche et l'Hôtel de Malestroit suite à la réhabilitation de ceux-ci :

- Pour le lot n° 2 – Maintenance des ascenseurs – conclu avec la société THYSSENKRUPP pour le Pavillon Bâche et l'Hôtel de Malestroit

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5, un marché peut également être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et que, dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant relatif à l'accord-cadre de services pour la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux et d'autoriser le Maire à le signer.

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour parler d'un sujet qui concerne l'Hôtel Malestroit même si beaucoup de membres du Conseil Municipal doivent le savoir. Il y a eu une fuite assez importante il y a plusieurs semaines en arrière qui a vraiment inondé l'Hôtel Malestroit, et qui va occasionner forcément des travaux de réfection. Donc, la commune est en discussions avec les différents acteurs, les assurances et les juristes pour faire entrer en jeu la responsabilité puisqu'il est évident que les responsables du chantier d'un point de vue de la plomberie n'ont pas honoré décemment ce qu'ils devaient faire et ont donc occasionné directement le dégât des eaux. L'Hôtel Malestroit peut tourner, mais il y aura forcément des choses à revoir pour un peu nettoyer et faire en sorte que le bâtiment reste sain. Le nécessaire est fait avec l'équipe de juristes et les avocats pour faire jouer les assurances.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-3°,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre de services pour la maintenance des installations techniques des bâtiments Communaux notifié le 23 mai 2018, composé de 8 lots conclu pour une durée de 4 ans et son lot n° 2 « maintenance des ascenseurs » attribué à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS SA dont le siège social se situe 56 Boulevard de Courcerin, CROISSY-BEAUBOURG (77 183)

Vu la délibération n° 2020DELIB0133 en date du 12 octobre 2020

Vu le projet d'avenant no 1,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 19 janvier 2021.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de maintenance, il est apparu nécessaire d'ajouter à ce contrat d'entretien deux ascenseurs, l'un pour le pavillon Bâche en 2019, l'autre pour l'Hôtel de Malestroit en 2020,

Considérant qu'afin de prendre acte de cette modification, il a été nécessaire de conclure des avenants,

Considérant qu'ont ainsi été proposés :

- Un avenant no 1 portant sur l'ajout de la maintenance du nouvel ascenseur installé au pavillon Bâche pour un montant de 1 050 euros HT (or cet avenant no 1 n'a jamais été approuvé préalablement par acte administratif et n'a jamais été signé par les deux parties, ni notifié par conséquent)
- Un avenant no 2 portant sur l'ajout de la maintenance du nouvel ascenseur installé à l'hôtel de Malestroit pour un montant de 2 203,20 € HT. Cet avenant no 2 quant à lui a été

approuvé par la délibération no 2020DELIB0133 du 12 octobre 2020. Pour autant, cet avenant n'ayant pas été signé, la délibération susvisée n'a pas produit d'effet juridique.

Considérant que par souci de simplification, il est donc proposé de conclure un seul avenant en lieu et place des deux avenants précités dont l'objet serait d'inclure une prestation de maintenance des deux ascenseurs installés au pavillon Bâche et à l'Hôtel de Malestroït

Considérant qu'administrativement, il convient alors d'abroger l'article 1er de la délibération n° 2020DELIB0133 pour sa partie concernant l'avenant n° 2 au lot n° 2 afin d'en annuler les effets juridiques,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ABROGE l'article 1 de la délibération no 2020DELIB0133 pour sa partie concernant l'avenant n° 2 au lot n° 2

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant tel que joint en annexe à l'accord-cadre relatif à la maintenance des installations des bâtiments communaux :

- ♦ Avenant n° 1 relatif au lot n° 2 Maintenance des ascenseurs, conclu avec l'entreprise THYSSENKRUPP dont le siège social se situe 56 Boulevard de Courcerin à CROISSY-BEAUBOURG (77 183) pour un montant maximal annuel de 18 253,20 € HT, soit une augmentation de 21,68 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société THYSSENKRUPP dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0018 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES POUR LES LOTS N° 3, 7, 9, 11 ET 12 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2018/D122, en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Le lot n° 3 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ BARDAGE a été notifié à l'entreprise BALAS pour un montant de 985 000 € HT. Or, la création d'un conduit d'évacuation chaufferie s'est révélée nécessaire pour un montant de 4 785,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 006 466,85 € HT.

Le lot n° 7 PLATERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS a été notifié à l'entreprise SORBAT 77 pour un montant de 134 997,00 € HT. Or, les travaux suivants : une gaine PROMAT pour un conduit de chaufferie pour un montant de 3 470,00 € HT, une création imposte placo PV04 a été déplacée pour un montant de 784,00 € HT et l'encoffrement descente EP dans les vestiaires pour un montant de 650,00 € HT se sont révélés nécessaires (soit un montant de total de 4 904,00 € HT), portant ainsi le montant du marché à 139 901,00 € HT.

Le lot n° 9 PEINTURE ET SIGNALÉTIQUE a été notifié à l'entreprise LAUMAX pour un montant de 65 395,00 € HT. Or, la mise en peinture de parois prévues en béton brut s'est révélée nécessaire pour un montant de 761,80 € HT, portant ainsi le montant du marché à 71 646,80 € HT.

Le lot n° 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE ET VENTILATION a été notifié à l'entreprise SITEME pour un

montant de 534 985,60 € HT. Or, des travaux de modification du réseau de gaz se sont révélés nécessaires pour un montant de 4 664,21 € HT, portant ainsi le montant du marché à 555 835,47 € HT.

Le n° 12 ÉLECTRICITÉ CFO CFA a été notifié à l'entreprise MATE pour un montant de 458 979 € HT. Or, la création d'une liaison depuis le transformateur Ville s'est révélée nécessaire pour un montant de 4 840,61 € HT, portant ainsi le montant du marché à 464 755,76 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces avenants pour les lots n° 3, 7, 9, 11 et 12 dans le cadre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 et 140,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018 autorisant la Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au parc des sports de Maisons Rouges,

Vu les projets d'avenants, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 19 janvier 2021,

Considérant que par délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Considérant la nécessité d'introduire les modifications techniques susmentionnées :

- pour le lot 3 : création d'évacuation conduit chaufferie,
- pour le lot 7 : une gaine PROMAT pour un conduit de chaufferie, une création imposte placo PV04 et l'encoffrement descente eaux pluviales,
- pour le lot 9 : la mise en peinture de parois prévues,
- Pour le lot 11 : travaux de modification du réseau de gaz,
- Pour le lot 12 : création d'une liaison depuis le transformateur Ville.

Considérant que ces modifications au contrat ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que ces ajustements techniques en plus et moins-values étaient nécessaires,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 139 du décret no 2016-360 (25 mars 2016) relatif aux marchés publics, les modifications ne sont pas substantielles.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les avenants tels que joints en annexe au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase et de sa salle annexe :

- Avenant n° 2 pour le lot n° 3 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ BARDAGE conclu avec l'entreprise BALAS dont le siège est situé au 10-12 rue Pierre Nicolau – 93 583 SAINT-OUEN CEDEX pour un montant de 985 000 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 006 466,85 € HT soit une augmentation de 2,18 %.
- Avenant n° 1 pour le lot n° 7 PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS conclu avec l'entreprise SORBAT 77 dont le siège est situé à la ZAC de l'Europe 295 avenue de l'Europe – 77 310 SAINT FARGEAU pour un montant de 134 997,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 139 901,00 € HT soit une augmentation de 3,63 %.
- Avenant n° 2 pour le lot n° 9 PEINTURE ET SIGNALÉTIQUE conclu avec l'entreprise LAUMAX dont

le siège est situé au 41 avenue de la République – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour un montant de 65 395,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 71 646,80 € HT soit une augmentation de 9,56 %.

- Avenant n° 2 pour le lot n° 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE ET VENTILATION a été notifié à l'entreprise SITEME dont le siège est situé au 56 rue de Courcerin – 77 183 CROISSY-BEAUBOURG pour un montant de 534 985,60 €, portant ainsi le montant du marché à 555 835,47 € HT soit une augmentation de 3,90 %.
- Avenant n° 2 pour le lot n° 12 ÉLECTRICITÉ CFO CFA a été notifié à l'entreprise MATE dont le siège est situé au 15 rue des Rougeriots – 77 600 CHANTELOUP EN BRIE pour un montant de 458 979,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 464 755,76 € HT soit une augmentation de 1,26 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés BALAS, SORBAT 77, LAUMAX, SITEME et MATE dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0019 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, membre du syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communication.

Le syndicat fédère et représente les collectivités. Il agit en leur nom, dans un cadre intercommunal qui permet une plus grande efficacité et un développement solidaire du territoire. Il facilite, accompagne, contrôle et garantit le bon exercice des services publics, leur développement et leur modernisation.

Le syndicat exerce trois compétences dans les domaines de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques. Dans ces secteurs d'activité, il a développé des services d'intérêt général aux collectivités.

Pour tout détail sur les activités du syndicat, le rapport est à la disposition de toutes personnes souhaitant le consulter au Secrétariat Général de la mairie et accessible sur le site internet www.sipperec.fr.

Vous trouverez en annexe à la présente délibération les chiffres-clés relatifs à la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 du SIPPEREC, ainsi que son annexe présentant les chiffres-clés relatifs à la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n° 2015-36 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2019 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019, mis à la disposition des membres du Conseil municipal au Secrétariat général de la mairie,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » en date du 19 janvier 2021,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront tenus à la disposition du public, au Secrétariat général de la Mairie, dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal pendant une durée d'un mois.

**2021DELIB0020 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
N° 5 « MARCHÉS PUBLICS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
COMMERCE, ARTISANAT ET TPE »**

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Par délibération n° 2020DELIB0065 du 10 juillet 2020, il a été procédé à la création des 9 Commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Leur composition a été modifiée une première fois par délibération n° 2020DELIB0136 du 12 octobre 2020 afin de porter à 10 (Maire non compris) le nombre de leurs membres.

Il est proposé une deuxième modification portant cette fois sur la composition de la seule Commission n° 5 « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerce, Artisanat et TPE », afin de mieux répartir les Conseillers municipaux issus de la Majorité Municipale dans les différentes Commissions thématiques.

Aussi, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de remplacer Madame Nicole BROCARD par Monsieur Étienne RENAULT, dont la participation à cette Commission est en outre justifiée par le fait que ce dernier a été missionné sur les TPE.

Discussions :

Sandrine LALANNE a une question qui n'est pas du tout polémique, mais une question d'organisation si l'on veut effectivement changer de Commission. Si un membre d'une Commission est toujours absent dans la Commission, est-ce qu'il est possible justement de prendre sa place ? Comment cela se passe-t-il ? Est-ce qu'il y a des priorités en fonction de la présence en Commission ? Elle demande à Monsieur le Maire s'il voit ce qu'elle veut dire.

Monsieur le Maire a bien compris sa question.

Mme Sandrine LALANNE reformule et demande comment gère-t-on les absents en Commission tout le temps ?

Monsieur le Maire répond que c'est une notion de règles intérieures à chaque groupe municipal et de discipline de groupe. Si le groupe « Vivons Bry » n'arrive pas à se coordonner pour les présences, il ne peut en tout cas pas intervenir, le règlement intérieur encore moins. C'est une question de volonté et d'engagement. Il comprend la difficulté. C'est-à-dire que s'il y a un élu qui s'est inscrit

dans une Commission, qui est censé représenter un groupe, mais qui ne le représente pas, cela pose des difficultés. Il parle sous le contrôle du Directeur général des services qui peut-être pourra apporter son éclairage. Il ne croit pas que le règlement intérieur réponde à cette question-là et encore moins le Code Général des Collectivités Territoriales. Là, c'est vraiment en interne au sein du groupe municipal de s'organiser.

En tout cas, le règlement intérieur, le Maire ne peut pas contraindre un élu à en remplacer un autre et imposer cette forme de procuration sans le consentement dudit élu. Tout repose sur le consentement et donc, sur l'entente au sein du groupe. Il entend la difficulté, mais il ne peut pas y répondre.

Laure MARCOCCIA-WARIN voulait rebondir sur quelque chose qui a été évoqué. C'était sur le mal-être étudiant et les besoins de ces derniers.

Monsieur le Maire demande si c'est une question diverse.

Laure MARCOCCIA-WARIN répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souhaite d'abord terminer l'ordre du jour. On va procéder au vote. Ensuite, on passera aux questions diverses et la parole sera donné à Laure MARCOCCIA-WARIN. Sur les Commissions, il en profite aussi pour préciser un point tant que l'on y est, concernant la notion d'auditeurs. Tous des élus sont inscrits dans telle ou telle Commission. Dans ces Commissions dans lesquelles les élus sont inscrits, chacun doit, non seulement s'y rendre, mais participer aux débats et voter. Le règlement intérieur qui a été voté permet en tant qu'auditeurs, d'aller assister aux débats des autres Commissions. Le principe d'un auditeur est assez simple. C'est de la sémantique. Il est là pour assister aux débats, pour écouter. Donc, il a bien sûr le droit de prendre des notes. Il y a toujours la frustration de se dire : « J'ai envie de m'exprimer, mais je ne suis pas membre permanent. Bien sûr, je ne participe pas au vote. » La solution que Monsieur le Maire propose pour essayer de ménager un cadre qui permet à une Commission de travailler sereinement tout en permettant aux auditeurs de se sentir un peu plus impliqués s'ils veulent venir assister aux Commissions, c'est qu'un auditeur aura bien sûr accès aux documents de la Commission, mais pourrait envoyer des questions écrites au Président de la Commission en amont de la Commission pour qu'à travers ces questions écrites, il participe en réalité aux débats. Sur place par contre, un auditeur est là pour écouter par définition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès-verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020DELIB0065 en date du 10 juillet 2020 portant création des Commissions municipales et désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 2020DELIB0136 en date du 12 octobre 2020 portant modification du nombre des membres des Commissions municipales et de leur composition,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens Combattants, Commémoration et Juridique du 26 janvier 2021,

Considérant que, par délibération n° 2020DELIB0065 du 10 juillet 2020, il a été procédé à la création des 9 Commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que leur composition a été modifiée une première fois par délibération n° 2020DELIB0136 du 12 octobre 2020 afin de porter à 10 (Maire non compris) le nombre de leurs membres,

Considérant qu'il est proposé de modifier la composition de la Commission n° 5 « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE », afin de mieux répartir les Conseillers municipaux issus de la Majorité Municipale dans les différentes Commissions thématiques,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de remplacer, au sein de la Commission n° 5 « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE », Madame Nicole BROCARD par Monsieur Étienne RENAULT.

QUESTIONS DIVERSES

Laure MARCOCCIA-WARIN indique que certains Bryards lui ont fait remarquer que les jeunes bacheliers de cette année n'avaient pas été honorés par la Mairie de Bry à la différence de ce qui avait pu se faire au Perreux en septembre dans le respect des gestes barrières. Cela rebondit sur cette analyse de besoins sociaux. Les étudiants qui pour certains n'ont pas mis les pieds en cours depuis presque un an, qui ont des conditions difficiles, qui sont aussi dans des conditions psychologiques et matérielles précaires, il serait bon d'y penser. Il y a notamment un délégué à la jeunesse. Ce serait une des questions peut-être à aborder en Commission ou prochainement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Si l'élu délégué à la jeunesse veut intervenir et donner son point de vue, sauf erreur de sa part, il peut vraiment se tromper, il n'est pas certain que la Ville à Bry-sur-Marne ait déjà honoré les bacheliers. Il ne croit pas. En tout cas, cela lui aurait échappé. Il n'y a jamais eu à Bry-sur-Marne de cérémonie pour les bacheliers. En revanche, c'est un projet que la majorité a et possiblement pour tous les ans, lorsque les conditions sanitaires, une fois encore, le permettront, honorer les bacheliers, à son sens, est une notion de mérite. C'est-à-dire que si c'est pour honorer tous les bacheliers, il en est hors de question. Ce seraient plutôt les bacheliers qui ont des mentions et plutôt des mentions bien, voire très bien. Là, on serait dans une certaine logique de méritocratie. Pourquoi pas ? En tout cas, il va effectivement en mettre en place. À son souvenir, il n'y en a pas eu. Il n'y en a jamais eu à Bry. C'est pourquoi il n'y en a pas eu cette année. Les années suivantes, on y réfléchit déjà. Il demande à Laure MARCOCCIA-WARIN de reposer sa deuxième question.

Laure MARCOCCIA-WARIN indique qu'il y a aussi des résidences étudiantes sur Bry. Il y a aussi des enfants qui ont été un peu coupés pendant pas mal de temps de l'école, qui sont dans une certaine détresse psychologique. Cela est remonté dans les établissements scolaires. Il y a ce besoin-là. Est-ce que ce serait possible que la Ville puisse engager quelque chose dessus, déjà par rapport à cette précarité matérielle et aussi, c'est peut-être un peu un soutien de ce problème un peu psychologique qu'ils peuvent avoir, mais aussi des aides à l'orientation ? Certaines mairies le proposent, peut-être pas dans le secteur, mais en France, oui. On est en plein Parcoursup et c'est délicat pour certains, surtout pour ceux qui sont en réorientation. Comme il y avait un délégué à la jeunesse qui est quand même assez axé là-dessus, elle s'adressait plutôt à lui pour savoir s'il y avait des projets dans ce sens-là parce qu'il y a un besoin, une demande.

Stefano TEILLET indique c'est en réflexion. C'est en cours avec les services. On y pense.

Monsieur le Maire ajoute que plus largement d'un point de vue de l'accompagnement des jeunes, l'idée de la Maison de la jeunesse, c'est typiquement cela. Aujourd'hui, cela n'existe pas. Le but est de mettre cela en place assez rapidement. Quand ? C'est très difficile à dire puisqu'il y a énormément de contraintes aussi, ne serait-ce qu'en termes d'accueil. Aujourd'hui, on ne pourrait pas accueillir des jeunes au regard des règles sanitaires. On y réfléchit. Il rebondit sur un élément qui a été soulevé qui est extrêmement important. Pour tout dire, il n'a pas eu l'occasion d'y travailler ces derniers jours de façon très transparente. C'est effectivement l'état psychologique des étudiants. Pour ce qui est de l'accompagnement et de l'insertion, il y a l'espace emploi. On pourra en parler une autre fois. Il y aura la Maison de la jeunesse. Il y a le service social qui fait aussi le lien. Il y a des choses à Bry-sur-Marne. Ils ne sont pas du tout seuls. D'un point de vue purement psychologique, il est vrai que toutes les études démontrent que la jeunesse est dans une forme de mal-être extrêmement intense et de dépression, d'usage de psychotropes, etc. Là, il y a une vraie réflexion à avoir. Le fait que Laure MARCOCCIA-WARIN l'ait abordé pour le coup, elle a joué pleinement son rôle de conseillère municipale. Il pense que l'on va devoir intensifier la réflexion pour les jeunes Bryards parce qu'ils ont effectivement besoin de soutien psychologique. Laure MARCOCCIA-WARIN a tout à fait raison.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Il a quelques points à aborder, qui vont concerner la COVID-19 justement, la propreté, et refaire le point, comme il l'avait promis, sur le social. Il a enfin les chiffres officiels de la préfecture. Il y aura aussi un dernier point sur le camp de Roms.

Robin ONGHENA voulait faire une remarque et a une question effectivement. La question était : où en est-on du mail que l'on devait recevoir de la part de Monsieur le Maire concernant l'état du logement social ? A priori, Monsieur le Maire va y répondre. Une remarque, il trouve qu'il aurait peut-être été intéressant d'avoir quelques informations, quelques retours sur la Commission grands projets

à laquelle il a eu la chance de participer et en l'occurrence, sur l'étude lancée pour la construction du parking. Peut-être que Monsieur le Maire comptait en parler lors d'un prochain Conseil. Comme on a eu la Commission et qu'il a le sentiment qu'il est de coutume de faire une espèce de petit compte-rendu de Commission dans chaque Conseil Municipal, il aurait trouvé intéressant que l'on puisse parler de ce parking. Ce qui lui aurait permis de dire d'ailleurs que ce projet est tout à fait ambitieux et grand. Néanmoins, il ne verra pas le jour, on était d'accord là-dessus, avant des années et que la gestion du stationnement de Bry-sur-Marne ne peut peut-être pas se permettre d'attendre encore cinq ans pour être améliorée, étant entendu qu'il existe des solutions que nos amis perreuxiens ont bien mises en avant et qui leur permettent quand même de libérer pas mal de places et d'assurer surtout la rotation du flux. Il a eu l'occasion de le dire en Commission. Sinon d'une manière générale également, la municipalité a quand même ce grand projet qu'est le parking en centre-ville.

Monsieur le Maire va prendre les choses à l'envers. Pour le parking, c'est effectivement un très grand projet, très lourd. Il est évident que quand bien même il y aurait une solution pérenne, viable et réalisable, ce projet ne verra pas le jour, comme Robin ONGHENA l'a très justement dit, avant plusieurs années. Si l'on ne lance pas l'aventure, ce parking ne verra jamais le jour, ces parkings d'ailleurs parce qu'il faut parler au pluriel. Il y a bien sûr l'enjeu à l'entrée du centre-ville pour inonder nos commerçants, le futur théâtre, l'espace culturel, etc., la Mairie bien sûr, le futur collège international de la photographie qui viendra s'installer, mais il y a aussi le sujet du RER A qui est saturé. On le sait. Donc, ce sont des parkings en réalité. Pour répondre à la question de Robin ONGHENA, ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Effectivement, il était prévu de faire un focus plus détaillé et plus précis à une prochaine séance. Pour dresser à grands traits ce grand projet, la SPL a été mandatée pour faire l'étude, et dire ce qui est faisable ou pas avec trois scénarios différents. C'est-à-dire avec des implantations différentes sous la Mairie, sous la voirie. On l'imagine avec des coûts différents en fonction de tels ou tels travaux. Si l'on enterre le parking, il y aura le fait, c'est heureux, que l'on pourra du coup supprimer tout le parking aérien qui est inesthétique et assez disgracieux à l'entrée de Ville pour le transformer en véritable parc. Là, il y a une vraie ambition écologique de la part de la municipalité et d'embellissement du cadre de vie. Il y a bien sûr la réflexion de savoir jusqu'où l'on augmente le nombre de places, jusqu'à combien. De ce que l'on avait entendu, on pourrait a priori aller jusqu'à doubler le nombre de places actuelles avec une contrainte. Bien sûr, c'est que l'on est au bord de la Marne. Ce qui n'est pas rédhibitoire. Il y a des Villes comme Paris qui ont énormément de parkings souterrains et qui arrivent à le faire. Il y a ensuite plusieurs modèles. Monsieur le Maire n'est pas ingénieur. Peut-être que ses propos ne seront pas très orthodoxes. En tout cas, il y a deux grandes façons de faire des parkings souterrains à proximité de l'eau. Soit, on fait une cuve pour vraiment fermer de façon hermétique le parking souterrain et cela a un coût exorbitant ou alors, on fait le pari et le choix de faire des sous-sols bien sûr, mais d'avoir un, deux, trois étages en sous-sol qui sont inondables. C'est-à-dire que l'on accepte que x mois dans l'année, x semaines, cesdits étages soient inondés. C'est le choix fait à Paris. La plupart de ces parkings souterrains sont arrêtés. On ne le sait pas parce qu'il y a beaucoup de niveaux à Paris dans ces parkings. Ils sont inondables totalement. Lorsque la Seine est vraiment en crue, les derniers étages sont submergés et le revêtement, la structure même du parking a été pensée pour que ce soit totalement viable. La SPL raisonne sur trois scénarios différents en fonction de l'implantation des parkings souterrains et en plus, avec à chaque fois deux options : un vrai parking totalement hermétique ou un choix un peu plus peut-être raisonnable en acceptant qu'un étage soit submergé lors des crues. Il y a la même logique du côté du RER où il y a un peu moins de contraintes techniques, mais la SPL va livrer tout cela. Ce qui n'enlève pas le fait que quand bien même ce grand projet serait adopté par tous, ce sera à l'horizon de trois ans et demi, voire quatre. En attendant, la situation est extrêmement saturée, extrêmement critique. Il y avait, c'est du mandat précédent, l'expérimentation de capteurs qui auraient permis de calculer le temps de présence et de prévenir automatiquement les utilisateurs grâce à l'application, de ce qu'ils avaient dépassé le temps imparti. A priori, on a relancé l'expérimentation tous ensemble au début du mandat. Le but était que cela se fasse, mais la start-up n'a pas l'air en très grande forme. Cela n'a pas l'air de fonctionner si bien que cela. En tout cas pour l'heure, on n'a pas de retour du tout. C'est extrêmement compliqué. Cela aurait été une solution. Il faut voir si l'on n'a pas d'autre entreprise qui peut supplanter ou en tout cas, poursuivre ce projet. La police municipale a fait ce travail. Il indique à ce sujet qu'un nouveau directeur de la police municipale est arrivé. Le choix a été fait et assumé de nous séparer de l'ancien directeur de la police municipale pour recruter un nouveau directeur de la police municipale, pour créer une nouvelle dynamique dans notre politique de sécurité. Ce nouveau directeur de la police municipale, Monsieur Thomas RENUCCI, a notamment lancé une sorte d'inventaire de l'ensemble des lieux

saturés et donc, des voitures ventouses. Il y a à peu près en ce moment, une cinquantaine de voitures ventouses à identifier. Cela ne va pas tout solutionner, mais si l'on arrive déjà à supprimer ces voitures ventouses, c'est une petite clé qui permettra de résoudre le problème. Il y a aussi les incivilités. C'est-à-dire qu'il faut que la police municipale passe beaucoup plus. On assume le fait qu'il y ait plus de contraventions pour les personnes qui ne respectent pas les règles parce que le roulement ne se fait qu'à condition que l'on respecte les règles de stationnement. Il y a les commerçants aussi mais ce n'est pas le moment d'en parler avec eux puisqu'avec la COVID, ils sont à bout. Parfois, ils ne respectent pas toujours le jeu en se garant eux-mêmes sur les places qui seraient dédiées aux clients. C'est un équilibre très compliqué.

En tout cas, la réflexion est lancée. Lorsque nous aurons des éléments dans quelques semaines un peu plus tangibles et concrets, ils seront présentés à tous les élus pour qu'ensemble, nous puissions prendre la meilleure décision qui soit.

Pour ce qui est du social, il fait le pont sur la première question de Robin ONGHENA. Effectivement, il n'avait pas envoyé le mail parce que il attendait d'avoir ce fameux courrier qu'il a reçu le 24 décembre dernier. C'est le courrier du Préfet qui a acté d'une part cette fois-ci officiellement que la Ville de Bry-sur-Marne n'était pas mise en constat de carence. Ce qui est une excellente nouvelle. On en avait déjà parlé, mais rien n'avait été acté et officialisé. C'est désormais officiel. C'est important que le Préfet et que donc, l'État derrière lui, ne sanctionne pas la Ville de Bry-sur-Marne mais cela n'enlève pas l'énorme épée de Damoclès qui se tient au-dessus de nos têtes puisque l'objectif à atteindre reste 520 logements sociaux à construire d'ici 2025 et plus de 240 d'ici 2022. On voit bien que là, on est dans une spirale infernale, qu'il va falloir densifier toujours plus et urbaniser toujours plus la Ville. Il s'est toujours opposé à cette vision de bétonnage de la Commune, étant précisé qu'il est pour la mixité sociale et le fait que l'on puisse trouver un juste équilibre. Il considère avec énormément de Maires de droite comme de gauche pour le coup, que cette loi SRU et notamment son article 55, sont extrêmement mal pensés, extrêmement mal rédigés, raisonnent en stock et non pas en flux. En flux, cela voudrait dire que l'on raisonne pour l'avenir. En stock, on raisonne pour le passé. Or, on sanctionne des équipes et des Villes pour leur histoire, ce qui est complètement absurde, alors qu'il pense que l'on devrait réfléchir et raisonner sur la base du présent et du futur, voir si les Maires jouent le jeu. On les accompagne avec notamment un accompagnement financier parce que les équilibres financiers dans les opérations sociales sont extrêmement difficiles à obtenir d'une part et l'on sanctionne d'autre part les Maires qui ne font pas le job. Là en l'état, on est un peu entre les deux. On se rend compte que c'est une course à l'échalote. C'est sans fin. Dans les semaines et mois à venir, il prendra à son compte un combat réel et profond sur le plan des idées concernant la loi SRU qui va devoir être réécrite quoiqu'il arrive puisque l'on arrive au terme. L'échéance est 2025. On sait que le parlement va s'emparer de ce sujet. Avec un certain nombre de Maires, dans un collectif qu'il va animer, nous allons mener ce combat-là en étant dans une dynamique extrêmement vertueuse qui consiste à accepter la construction de logements sociaux, notamment dans des Villes aisées comme Bry-sur-Marne parce que l'on doit prendre toute notre part, mais que cette construction et ces constructions ne doivent plus se faire au préjudice du cadre de vie. Ce ne sont pas tant les logements sociaux qui sortent qui vont causer des problèmes. Ce sont plutôt les milliers de mètres carrés de béton que l'on va devoir faire couler ensuite pour toujours compenser l'équilibre, les infrastructures publiques. C'est-à-dire qu'il faut construire des écoles. C'est sans fin. Là, il faut un peu se poser, raisonner, prendre du recul et tenter, il a peu d'espoir là-dessus, d'être un peu moins dogmatique sur la question. On se rend compte en tout cas en plus en haut lieu, qu'il y a énormément de parti-pris, de dogmatisme. C'est bien dommage alors même que dans le collectif dont il parle, il y a des Maires vraiment de toutes sensibilités, qui font le constat unanime que cette loi est mal rédigée. Toujours est-il que pour Bry, il faut construire 500 logements sociaux d'ici 2025, en plus du parc privé qui continue avec la pression foncière. Nous sommes officiellement, nous dit le Préfet, à 18,18 % de logements sociaux. Il a ensuite le détail. Il y a le quantitatif et le qualitatif avec les différentes catégories : le PLAI, le PLUS et le PLS à Bry-sur-Marne. À Bry-sur-Marne, nous sommes à 1 292 logements sociaux. Le détail que nous avons, c'est : 152 PLAI, 896 PLUS qui sont les intermédiaires, 172 PLS qui sont les logements sociaux de la catégorie supérieure et 72 qui sont classés dans la catégorie « autres », dont nous sommes en train d'essayer de comprendre exactement ce que l'État nous met dedans. Toujours est-il que nous avons 1 292 logements sociaux. Nous sommes à 18,18 % de logements sociaux. Donc, on va devoir tout faire pour respecter la loi et le cadre de vie. Ce qui n'est pas une mince affaire. Voilà pour ce qui est du logement social.

Il va aller assez vite sur le reste pour ne pas allonger puisqu'il le faut, la soirée. Concernant quand même la COVID-19, plusieurs points importants. On parlait des écoles tout à l'heure. Il faut se réjouir

puisque l'on a fait un petit comparatif avec certaines Communes. Il faut se réjouir et remercier nos agents du périscolaire et les agents éducatifs tout cours, les professeurs, les enseignants, les directeurs et directrices d'école puisqu'à Bry-sur-Marne, nous avons jusqu'à maintenant parfois des cas qui émergent, mais nous n'avons pas de clusters alors qu'il y a des Villes où cela part très vite. Pour l'heure, on touche du bois. Cela fonctionne bien. Ce qui veut dire que, puisque dans certaines Villes, ce n'est pas le cas et cela dégénère totalement, l'ensemble des intervenants est extrêmement vigilant et regardant sur le respect du protocole sanitaire.

C'est une chose importante. Il pense qu'il est important de souligner l'engagement de ces acteurs pédagogiques. Concernant la vaccination, c'est une autre paire de manches. L'État a fait le choix étonnant de n'ouvrir que treize centres pour le Val-de-Marne, pour une population d'un peu plus de 1 400 000 habitants, des centres qui sont communs à plusieurs Villes. Même si rien n'est écrit pour Bry-sur-Marne, c'est plutôt le centre de Nogent-sur-Marne vers lequel on nous dirige. Il en a fait l'objet de son édito dans La vie à Bry. Donc, il ne va pas tout expliquer ce soir. Si les conseillers en ont la force, le courage et l'envie, ils peuvent le lire. En deux mots, il a le 5 janvier lors d'une conférence avec le Préfet du Val-de-Marne officiellement déposé la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne pour ouvrir un centre à Bry. Pourquoi ? Parce qu'à Bry-sur-Marne, nous avons un réseau incroyable dans le médical et le paramédical avec bien sûr, les deux hôpitaux dont l'hôpital Saint Camille qui n'est pas rien, notre réseau de médecins généralistes, nos pharmaciens et nos infirmiers libéraux. Toutes les Villes ne sont pas aussi bien dotées en la matière. Après avoir fait le tour de l'ensemble de ces intervenants, notamment Julie CHASTRES, la Directrice de l'hôpital Saint Camille, nous étions avec les services arrivés à la conclusion que nous étions en capacité d'ouvrir un centre pour vacciner, pas seulement les Bryards, bien sûr les Bryards, mais aussi les personnes de plus de 75 ans qui vivent aux alentours. Le 5 janvier, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé, c'est le Préfet qui lui a répondu, lui ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas que les candidats, les Maires qui étaient volontaires et en capacité d'ouvrir leur propre centre ouvrent le leur. Donc, on m'a refusé cette opportunité-là. À l'époque, il l'a entendu, il était question d'une grosse logistique concernant la conservation du vaccin. C'est vrai qu'il faut des frigos. À l'époque, il n'y a pas si longtemps que cela et encore aujourd'hui, il y avait de vraies contraintes avec le -80 degrés, etc. Il fallait conserver dans des conditions extrêmes ces vaccins. L'État considérait que les Maires, n'étaient pas capables de trouver les moyens de conserver ces vaccins. C'est une vision. En tout cas, je l'ai entendu. Il y avait une question de logistique derrière. Sauf que cet argument ne vaut que si la vaccination fonctionne. Or, on voit bien que c'est une catastrophe à l'échelle nationale bien sûr, mais à l'échelle régionale, départementale et locale. C'est-à-dire que le centre de Nogent-sur-Marne est complètement saturé. Ce n'est pas du fait des médecins, des infirmiers qui se donnent corps et âme du matin au soir pour vacciner et pour essayer d'assurer la lutte sanitaire. C'est en fait un vrai problème de choix stratégiques. Donc, on arrive à une situation où des Maires comme lui, comme Christel ROYER, notre collègue du Perreux-sur-Marne, nous avons fait acte de candidature. On nous a refusés en disant : « Ne vous inquiétez pas. On s'occupe de tout. Envoyez vos habitants à Nogent-sur-Marne. » Finalement, on se rend compte que nos plus de 75 ans, parfois ils peuvent, ne pouvaient pas s'inscrire. Quand ils s'inscrivaient, ils avaient rendez-vous au mois d'avril alors même que l'État nous disait que d'ici l'été, toute la population serait vaccinée. Là, on voit bien que c'est infaisable. C'est pourquoi le 25 janvier lors d'une nouvelle conférence avec le Préfet et l'Agence Régionale de Santé, il a à nouveau alerté sur la situation qui était intenable et sur le fait qu'encore une fois, la Ville de Bry-sur-Marne est candidate pour ouvrir son centre de vaccination. Ce à quoi le Préfet m'a encore répondu que l'heure n'était pas à l'ouverture de centres. Là, il y a eu un vrai élément. Il le dit parce que c'est important. Nous sommes tous élus et à travers nous, les Bryards ont le droit de savoir. Il y a un problème de cap fixé. Du matin au soir aux informations, dans les journaux, les responsables politiques et gouvernementaux nous expliquent que toute la population sera vaccinée d'ici l'été. Pourquoi pas ? C'est ambitieux et l'on ne peut que souhaiter d'y parvenir. Puisque l'on constate que pour vacciner simplement la tranche d'âge des plus de 75 ans, c'est totalement saturé et l'on repousse à avril la première injection, on sait qu'il faut les deux injections, juste pour les primo-injections, on comprend bien que pour atteindre l'objectif de l'été, il y a deux solutions. Pour atteindre l'objectif, c'est d'augmenter le rythme de vaccinés, donc le nombre de vaccinations par semaine. C'est un fait. À Nogent-sur-Marne, c'était officiellement 500 vaccinations par semaine et donc grosso modo, une soixantaine de vaccinations pour Bry-sur-Marne. Si on fait le compte pour les Bryards, cela voudrait dire que nous sommes jusqu'au mois de juillet en train de vacciner la première injection juste pour les plus de 75 ans. Donc, il fallait grosso modo quatre ans et demi ou cinq ans pour vacciner l'intégralité de la population Bryarde. En réalité, il caricature puisque l'on sait que le gouvernement va monter en puissance et injecter, on l'espère, beaucoup plus de

vaccins. Pour faire cela puisqu'humainement et matériellement, le centre de Nogent n'est plus en capacité d'absorber plus de flux, il y a deux solutions. La première, démultiplier le nombre de centres. C'est la première solution.

Là, on s'appuie sur les Maires qui sont volontaires comme lui pour accueillir un tel centre ou alors, on considère que ce n'est plus aux Maires de jouer ce rôle-là et on s'appuie sur les médecins et les pharmaciens qui pour partie sont aussi volontaires et veulent s'impliquer dans la lutte sanitaire. Ce sont les deux seules options du gouvernement. Soit, on s'appuie sur les Maires pour ouvrir de nouveaux centres. Soit, on s'appuie sur les professionnels du secteur. Le 25 janvier, il a posé la question au Préfet et à l'Agence Régionale de Santé de savoir si oui ou non... Puisque publiquement, ils se répandent partout en disant : « Ne vous inquiétez pas. La population sera vaccinée d'ici l'été », la question est de savoir comment. Est-ce que vous allez vous appuyer sur nous ? Si oui, je vous rappelle que Bry-sur-Marne est candidate. Si c'est non, je peux d'ores et déjà mobiliser mes médecins généralistes, mes infirmiers et mes pharmaciens pour préparer la montée en puissance ? » Là, il le dit tel qu'il lui a été répondu. Ils n'en savaient rien. En fait, on affiche publiquement une volonté de vacciner l'ensemble de la population. Simplement, on ne sait pas comment y arriver. Quand je dis cela, ce n'est même pas le Préfet ou l'Agence Régionale de Santé qu'il vise puisqu'eux font déjà avec les moyens qui sont les leurs, avec surtout les directives et les consignes qui leur sont données. C'est plus le gouvernement qu'il vise, étant précisé que c'est une situation extrêmement difficile et que bien malins seraient celui ou ceux qui pourraient dire : « Je ferai tout mieux et tout de façon parfaite ». Il trouve qu'il est malheureux de ne pas s'appuyer sur les Maires volontaires et les professionnels de la santé qui sont volontaires. En tout cas, on fait du mieux que l'on peut. Nous avons mis à disposition une navette gratuite pour les plus de 75 ans, pour leur permettre de faire le trajet parce que beaucoup ont des difficultés à se déplacer. On les amène de Bry-sur-Marne au centre de vaccination à Nogent-sur-Marne. C'est pour les plus de 75 ans. Grâce à Valérie RODD, nous avons obtenu des créneaux et un certain nombre de vaccins. Puisque les Bryards eux-mêmes n'arrivent plus à prendre de rendez-vous, on essaie tant que l'on peut de prendre des rendez-vous pour eux, mais c'est extrêmement compliqué. On est sur tous les fronts. Il profite de ce sujet du vaccin pour vivement remercier les services bien sûr, remercier les personnes qui font la navette, qui amènent nos seniors se faire vacciner et surtout, remercier Valérie RODD qui se donne matin, midi et soir, week-end et parfois même, soirée et début de nuit pour faire vacciner un maximum de nos seniors vraiment fragilisés. Cela n'a pas de prix. Vraiment, merci beaucoup. Il demande à tous de l'applaudir parce que ce n'est pas commun. Merci, Valérie. On continue. On attend de voir ce que cela va donner et l'on reste mobilisé.

Pour ce qui est du Coin des restaurateurs, juste un petit pour l'étape. Cela fonctionne. C'est une initiative qui plaît beaucoup d'ailleurs et qui fait des émules dans les Villes voisines. Il invite les conseillers à passer le mot parce que le but est de faire travailler nos restaurateurs qui en ont bien besoin et, il l'espère aussi, faire une forme de compétition puisque le restaurant La Plume a répondu présent et donc, est présent au marché grâce au Coin des restaurateurs. Il y a l'Alexandrin aussi qui y travaille. Son but est que l'ensemble des restaurateurs profitent de ce Coin des restaurateurs. Il pense que si les élus, on fait passer le mot et que l'on montre qu'il y a beaucoup de Bryards qui viennent consommer sur place, alors les autres restaurateurs se diraient : « Pourquoi pas moi ? »

Concernant les étudiants et les personnes les plus fragilisées dans leur parcours scolaire, on avait parlé un temps de l'alternance qui a un coût énorme que l'on ne peut pas assumer pour l'instant, mais il y a aussi d'ailleurs beaucoup de formations qui nécessitent des stages obligatoires pour la validation du cursus et du diplôme. Nous avons fait le choix de recruter une douzaine de stagiaires dans les services municipaux, stagiaires qui sont extrêmement embêtés. Pourquoi ? Parce que les entreprises pratiquent le télétravail, ce qui est bien normal, en cette période et accueillent de moins en moins de stagiaires. Or, le stage est obligatoire pour certains stagiaires, sans quoi l'année est perdue. Là, on lance un peu le sujet dans tous les services. Cela peut être vraiment du Service Finance au Service Communication, tous nos services, pour recruter une douzaine de stagiaires, pour les aider à valider leurs cursus. Si les entreprises ne peuvent plus le faire, c'est bien notre rôle de service public de tenter d'aider comme on peut. On peut dire que douze, c'est une goutte d'eau, mais c'est toujours cela de pris. Il voulait l'annoncer.

Enfin pour terminer, le sujet du camp de Roms dans les Hauts de Bry. Il pense que tout le monde en a entendu parler. Un camp illégal s'est installé tout en haut du boulevard Pasteur à l'angle boulevard Méliès, avec de vraies nuisances pour coup parce que ces personnes, ce qui est bien normal, ont froid et donc, se chauffent. Pour se chauffer, ils font brûler des plastiques, des pneus et d'autres outils et objets. Moyennant quoi, toutes les résidences aux alentours de Bry-sur-Marne sont inondées d'une odeur qui est parfois vraiment intenable. Il n'en rajoute pas. Le pneu brûlé est très nocif.

Des Bryards m'ont écrit en m'expliquant qu'ils étaient obligés de se calfeutrer réellement pour éviter les nuisances, premier point. Deuxième point, il y a un problème de sécurité qui se pose. Il n'a pas les éléments factuels et probants. C'est-à-dire qu'aucune plainte n'a été déposée. Aucune main courante n'a été déposée non plus. Sur les réseaux sociaux, des Bryards se sont plaints de ce que des agressions auraient eu lieu sur le passage. Les personnes qui témoignaient étaient les personnes a priori victimes. Il est tenté de les croire. Après, s'ils nous entendent en tout cas, il les invite à bien sûr déposer plainte parce qu'il faut toujours en référer aux forces républicaines. En tout cas, cela pose potentiellement un problème de sécurité. Vous avez par contre de façon avérée, de la mendicité parfois agressive aux feux. Là, cela pose un problème. Et enfin, un problème de propreté parce que tout le secteur est franchement jonché d'ordures ménagères. C'est un vrai problème. Il a donc saisi à ce titre au mois novembre-décembre, le Sous-Préfet plutôt pour intervenir. Pourquoi ? Parce que d'abord la force publique ne peut être engagée que par la préfecture. En tant que Maire, il ne peut pas envoyer la police municipale pour procéder à l'expulsion d'une part et d'autre part, les terrains appartiennent en réalité à l'État. Donc, on n'est même pas chez nous. Si nous étions chez nous, il aurait alors pu déposer plainte au nom de la Commune et accélérer le processus. Nous ne sommes pas chez nous et il est très difficile pour lui d'agir en tant que Maire. Il a saisi officiellement le Sous-Préfet et il l'a relancé la semaine dernière avec un retour du directeur de cabinet du Préfet qui m'indiquait qu'ils étaient dessus. A priori, c'est un dossier qui devrait avancer. Bien sûr, nous agissons à notre niveau. Si en tant qu'élus, il y a des éléments à lui apporter d'urgence sur le sujet, il ne faut pas hésiter à le faire.

Pour terminer sur la propreté, il profite du Conseil Municipal pour le dire, il a signé un arrêté du Maire vendredi dernier qui donne plus de moyens à la police municipale pour réprimer et verbaliser les contrevenants concernant les déjections canines et surtout les dépôts sauvages qui un peu comme partout en petite couronne, se multiplient et dont les services ont vraiment beaucoup de mal à venir à bout. D'une part, c'est insupportable pour les riverains d'avoir autant de dépôts sauvages. D'autre part, c'est une instabilité extrêmement irritante et enfin, c'est un réel coût pour la Ville parce qu'à chaque fois, il faut envoyer nos agents. L'idée est d'augmenter les moyens de la police municipale qui désormais a pour ordre de sa part de créer des patrouilles dédiées à la propreté, de verbaliser bien sûr systématiquement les contrevenants et lorsque l'on parle de dépôts sauvages qui sont souvent beaucoup plus volumineux, de faire des enquêtes. Ce qui n'était pas fait jusqu'alors. À partir d'aujourd'hui et de son arrêté, il veut que l'on se serve de notre réseau de vidéoprotection pour tenter au moins une fois de temps en temps de remonter jusqu'à l'auteur des dépôts sauvages et bien sûr, de le verbaliser. Cela passerait le message avec fermeté. En précisant pour terminer qu'il présentera au prochain Conseil Municipal, une délibération qui aura pour vocation d'augmenter la contravention. Aujourd'hui, on est à 135 € pour les contrevenants, mais cet argent ne vient pas dans les caisses de la Ville. C'est de l'argent pour le Trésor public. Il proposera une délibération qui permettra de faire rentrer dans les caisses de la Ville directement l'argent, en prenant en compte, c'est un travail que les services techniques sont en train de faire en ce moment, le coût réel pour la Ville parce que cela a un coût. Quand les gens jettent leurs masques usagers, laissent leurs déjections canines, leurs ordures ménagères ou leurs grosses ordures, c'est un coût pour la Ville. Il est en train en ce moment de le chiffrer pour le répercuter ensuite quand nous pourrions sur les contrevenants.

Serge GODARD voulait juste ajouter que sur le plan des stagiaires, il est vraiment très heureux que cette décision ait été prise, car il la réclame pour sa part depuis le mois de juillet. Les comptes-rendus de nos travaux en témoignent. Il remercie Monsieur Maire de l'avoir fait. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Pour ce qui est de la longue digression relative aux vaccins, il a participé. Il a applaudi pour le travail de Madame RODD.

Pour le reste, il indique que Monsieur le Maire propose plein de choses. Il ne comprend pas que Monsieur le Maire n'ait même pas proposé que nous construisions à Bry-sur-Marne une usine de fabrication de vaccins. Pourquoi pas ? Allons-y. Passé les bornes, il n'y a plus de limites. Il a trouvé quant à lui que la longue digression de Monsieur le Maire sur la problématique des vaccins avait peu de choses à voir avec les travaux du Conseil Municipal, à l'exception de proposer que Bry soit un centre de vaccins au même titre qu'un autre. Pourquoi pas ? Pour le reste, la digression m'a paru un peu longue et hors de propos. Il voulait juste le dire.

Monsieur le Maire va faire un cours de droit à Serge GODARD. Le Maire est responsable de l'ordre public. Dans l'ordre public, il y a la salubrité, dont ce qui concerne la santé publique. Donc, il est directement responsable de la santé publique. C'est la loi qui lui impose. Il a une responsabilité qui repose sur ses épaules. Or, l'État ne lui donne pas les moyens de le faire. Quand des Maires le font comme Monsieur BÉNISTI à Villiers-sur-Marne ou Monsieur Vincent JEANBRUN à L'Haÿ-les-Roses, c'est-à-dire qu'ils ont pris les devants. Ils ont créé leurs centres. Ils ont réclamé de pouvoir acheter eux-

mêmes leurs vaccins et leurs seringues. L'État leur interdit de le faire. Ce qu'il veut bien comprendre parce qu'il peut y avoir une logique jacobine et centralisée à la faire. En tout cas, dire autour de cette table que ce n'est pas le sujet d'un Conseil Municipal que de parler de la vaccination alors même que les Français n'attendent qu'une chose, c'est de pouvoir sortir de cette crise sanitaire qui est beaucoup trop longue, usante et déprimante pour bien des Français, il considère non pas pour sa part, ce n'est pas lui qui le considère, mais c'est la loi, qu'il est du devoir direct du Maire de tenter de vacciner sa population et donc, du Conseil Municipal d'en être informé. Pour ce qui concerne les félicitations de Serge GODARD concernant les stagiaires, il est heureux de savoir qu'à son tour, il est heureux. Pour être totalement précis sur le sujet, Serge GODARD n'avait jamais proposé de stagiaires. Il voulait que la Mairie embauche en alternance. Ce qui est totalement différent. Le coût est sans commune mesure. Donc, il n'a pas suivi l'avis de Serge GODARD sur l'alternance. En revanche, il propose effectivement que nous prenions des stagiaires. C'est un principe de réalité. Il y a un budget limité à Bry-sur-Marne. Donc, on fait avec ce que l'on a. Pour rejoindre un peu le courant de pensée de Serge GODARD, on essaie en même temps d'aider ceux que l'on peut.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 14.04.2021

